

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES CONNAISSANCES

entourant l'accumulation  
d'animaux



Ce document a été réalisé à la suite d'un mandat provincial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale dans le cadre de sa désignation universitaire de première ligne en santé et services sociaux.

### **Édition**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

**<http://intranetreseau.rtss.qc.ca> ou [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca), section **Publications****

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN : 978-2-550-85604-7 (PDF)

Les photographies contenues dans cette publication ne servent qu'à illustrer les différents sujets abordés. Les personnes y apparaissant sont des figurants.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

## Liste des collaborateurs et des collaboratrices

### Rédaction

Audrey Duchesne, agente de planification, de programmation et de recherche, Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU), CIUSSS de la Capitale-Nationale

### Révision linguistique

Mathilde Lachance, technicienne en administration

### Graphisme

Nancy Benoit, technicienne en arts graphiques

Karine Binette, technicienne en arts graphiques

### Groupe de travail stratégique<sup>1</sup>

Francine Blackburn, directrice adjointe, Direction de l'enseignement et des affaires universitaires, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Dre Nathalie Hébert, médecin vétérinaire, conseillère en réglementation (bien-être animal), Direction des stratégies d'inspection et de la réglementation, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Julie Huot, conseillère clinique Info Social, Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires, MSSS

Véronique Lagrange, agente de planification, de programmation et de recherche, Direction de l'enseignement et des affaires universitaires, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Ginette Martel, coordonnatrice à la mission universitaire secteur social et dossiers transversaux, Direction générale adjointe services sociaux et services aux aînés, MSSS

Nathalie Simard, chef de service à la valorisation des connaissances, formation réseau et rayonnement, Direction de l'enseignement et des affaires universitaires, CIUSSS de la Capitale-Nationale

---

<sup>1</sup> Composition du groupe de travail stratégique au moment de la rédaction de ce document (2016).





## Table des matières

Préambule .....	vii
<b>État des connaissances entourant l'accumulation d'animaux et traitement du sujet par les médias .....</b>	<b>1</b>
› État des connaissances .....	1
› Traitement du sujet par les médias .....	2
<b>Portrait et caractéristiques des personnes accumulatrices d'animaux .....</b>	<b>3</b>
› Définition d'accumulation d'animaux.....	3
› Profil des accumulateurs d'animaux.....	3
› Types d'accumulateurs d'animaux.....	5
› Causes possibles de l'accumulation d'animaux .....	6
› Troubles liés à l'accumulation d'animaux .....	6
› Modèles psychologiques explicatifs de l'accumulation d'animaux .....	8
<b>Conséquences de l'accumulation d'animaux.....</b>	<b>10</b>
› Détérioration du milieu de vie.....	10
› Risques pour la santé des personnes occupant le milieu de vie .....	10
› Conséquences sur la communauté.....	11
› Conséquences sur les animaux .....	11
<b>Facteur humain en bien-être animal sur les fermes .....</b>	<b>12</b>
<b>Cadre légal et normatif .....</b>	<b>15</b>
› Juridictions en bien-être animal .....	15
› Loi fédérale - Code criminel et la cruauté envers les animaux .....	15
› Lois provinciales en bien-être animal .....	16
› Fonctionnement des inspections du MAPAQ.....	17
› Quelques statistiques sur les interventions du MAPAQ en bien-être animal.....	18
› Règlements municipaux concernant les animaux .....	18
› Contexte normatif encadrant les services sociaux .....	19
› Droits de l'utilisateur .....	23
› Cadre légal et normatif du québec et des États-Unis : comparaisons .....	24
<b>Actions intersectorielles .....</b>	<b>25</b>
› Importance d'une action intersectorielle des instances concernées.....	25
› Étapes d'une action intersectorielle.....	25
› Se donner des conditions gagnantes.....	26
<b>Éléments à prendre en compte dans le cadre des interventions .....</b>	<b>27</b>
› Reconnaître un cas d'accumulation d'animaux .....	27
› Reconnaître des cas à risques .....	28
› Continuum des interventions possibles .....	28

› Risques et difficultés pour l'intervenant.....	29
› Fondements des interventions.....	30
› Intervenir concrètement.....	31
› Évaluation et thérapies.....	33
<b>Conclusion.....</b>	<b>35</b>
<b>Références.....</b>	<b>36</b>
› Lois consultées.....	38
› Règlements municipaux consultés.....	38



## Préambule

Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est responsable de l'application des lois portant sur le bien-être des animaux domestiques (Loi P-422 et Loi B-3.13), tels que les animaux de ferme (ex. : bovin, porc, chevaux) et certains animaux de compagnie (ex. : chiens, chats, lapins, furets). Dans le cadre de leur mandat, les inspecteurs du MAPAQ (ou leurs mandataires, certaines Sociétés protectrices des animaux [SPA] et Sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux [SPCA])<sup>4</sup> sont amenés à réaliser des inspections qui peuvent mener à une série de mesures pour les situations jugées non conformes et, dans certains cas, à la confiscation ou à la saisie des animaux qui vivent dans des conditions qui compromettent leur santé et leur bien-être.

Les situations traitées par le MAPAQ ont longtemps été considérées comme relevant uniquement du bien-être animal. Par contre, au cours des années et selon les situations rencontrées, les inspecteurs ont pu constater le lien existant entre les situations où les animaux ne recevaient pas les soins adaptés à leurs besoins et l'état de vulnérabilité des propriétaires. En effet, certaines personnes qui éprouvent des difficultés à répondre adéquatement aux besoins de leurs animaux peuvent avoir une fragilité sur le plan psychosocial telles qu'une problématique de santé mentale ou de dépendance, d'isolement, présenter des troubles associés au vieillissement, des troubles du comportement ou vivre de grandes difficultés financières. De plus, cette fragilité peut se manifester, notamment, par la verbalisation d'intentions suicidaires ou homicidaires, de l'agressivité ou de l'anxiété<sup>5</sup>. La saisie ou le risque de saisie peuvent augmenter le niveau de détresse chez ces personnes qui se trouvent déjà en situation de vulnérabilité, ce qui peut nécessiter une intervention de crise dans le milieu afin de stabiliser l'état de la personne et celle de son entourage.

Cette intervention est sous la responsabilité du service d'intervention de crise dans le milieu 24/76 et est rendue menée par un intervenant d'un Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou d'un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Il peut être appelé à collaborer avec d'autres acteurs, notamment pour l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui (LPP ou Loi P-38.0017). C'est dans ce contexte que le MAPAQ a sollicité le MSSS au cours de l'année 2013 afin de contribuer aux travaux relatifs à l'élaboration d'une procédure d'intervention de crise auprès des propriétaires d'animaux ayant une fragilité au plan psychosocial et impliqués dans des situations où le bien-être animal est compromis. D'ici la fin de ces travaux, il a été convenu de traiter les demandes avec chacune des régions concernées. Ainsi, depuis 2014, plusieurs interventions conjointes ont été menées entre le MAPAQ et le MSSS via les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Par ces interventions, les intervenants peuvent dépister des personnes vulnérables sur leur territoire et leur assurer un accès aux services et une prise en charge (Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)<sup>8</sup>). Cette collaboration a donné naissance à des travaux visant à circonscrire l'intervention auprès des propriétaires d'animaux ayant une fragilité au plan psychosocial dans des situations où le bien-être animal est compromis.

Le présent document s'inscrit dans le cadre des travaux et présente une synthèse de l'état des connaissances entourant l'accumulation d'animaux. Celle-ci a servi de base à l'élaboration du *Guide d'intervention pour les intervenants sociaux des établissements du réseau de la santé et des services sociaux œuvrant auprès d'une clientèle impliquée dans des situations où le bien-être animal est compromis*.

2 Loi sur la protection sanitaire des animaux, L.R.Q., 2000, c. P-42.

3 Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, L.R.Q., 1995, c. B-3.1.

4 Ci-après appelé(s) inspecteur(s) ou inspecteur(s) du MAPAQ. Le terme inspecteur inclut également les médecins vétérinaires praticiens.

5 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015a).

6 Le service d'intervention de crise dans le milieu 24/7 est un des services de proximité du programme-services «Services généraux - activités cliniques et d'aide» (Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, 2017). Les services de proximité sont destinés à répondre aux besoins de l'ensemble de la population qui éprouve un problème social ou psychologique (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2013).

7 Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, L.R.Q., 1997, c. P-38.001.

8 Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., 2005, c. S-4.2.

## État des connaissances entourant l'accumulation d'animaux et traitement du sujet par les médias

### » ÉTAT DES CONNAISSANCES <sup>9</sup>

Les premiers à avoir décrit l'accumulation d'animaux sont Worth et Beck en 1981. Le terme « animal hoarding » a été créé par le consortium de recherche sur l'accumulation d'animaux (Hoarding of Animals Research Consortium (HARC)) en 1999. Avant cela, le terme « *animal collecting* » était utilisé. Le terme « *hoarding* », qui réfère à un trouble, a été préféré à « *collecting* » qui référerait plutôt à un passe-temps sans gravité.

Au Québec, peu de travaux et d'écrits spécifiquement sur les accumulateurs d'animaux ont été réalisés. Les travaux se sont plutôt intéressés aux accumulateurs d'objets en ajoutant seulement quelques précisions sur les accumulateurs d'animaux. Une telle présentation ne permet pas de prendre en compte toutes les particularités de cette problématique.

Plus de travaux ont été menés aux États-Unis, notamment par le consortium de recherche sur l'accumulation d'animaux, formé par des chercheurs en psychologie, en service social, en médecine vétérinaire et en sociologie. Ces derniers ont publié de nombreux écrits, souvent dans des revues professionnelles destinées aux vétérinaires, aux avocats ou aux intervenants sociaux. Leurs écrits se basent sur quelques recherches uniquement. Les résultats de ces recherches sont repris dans plusieurs textes non seulement du HARC, mais aussi d'autres auteurs. Ainsi, la même information se retrouve souvent d'un texte à l'autre, sans qu'elle soit soutenue par de nouvelles recherches. Bien que les résultats des recherches sur ce sujet soient globalement semblables, il demeure que certains éléments spécifiques sont passablement différents. Ces derniers seront soulignés lorsqu'ils seront présentés dans les sections suivantes.

Dans la littérature, la question d'accumulation d'animaux est abordée sous différents angles :

- Définition du problème, portrait et explications des causes possibles;
- Enjeux de santé publique;
- Lien entre la négligence envers les animaux et envers les humains;
- Modèles psychologiques;
- Interventions psychosociales;
- Cadre normatif et utilité des poursuites;
- Nécessité et structuration des interventions multidisciplinaires;
- Traitement des cas d'accumulation d'animaux par les médias.

<sup>9</sup> La recension des écrits a été réalisée en 2016 de la façon suivante : lecture des documents fournis par les partenaires du MSSS et du MAPAQ; recherches sur les bases de données les plus pertinentes (Academic Search Complete; PsychInfo, Sociological Abstracts, FRANCIS, Social Sciences Full Text, Web of Sciences) et sur Google avec les mots clés : « accumulât\* d'animaux », « syndrome de Noé », « animal hoarding »; consultation des listes de références des documents consultés; rédaction d'une fiche résumée pour chacun des documents consultés; synthèse des lectures.



Par contre, il y a peu de littérature psychiatrique sur le sujet et sur les trajectoires cliniques. Selon la recension d'écrits réalisée, il n'existe aucun guide d'intervention qui porte spécifiquement sur les cas d'accumulation d'animaux<sup>10</sup>.

Par ailleurs, aux États-Unis, il existe un registre, mis sur pied par des particuliers, de tous les cas de cruauté envers les animaux médiatisés<sup>11</sup>, y compris les cas d'accumulation d'animaux. Il s'agit d'une base de données dans laquelle il est possible de faire des recherches selon le lieu et le type de délit.

## » TRAITEMENT DU SUJET PAR LES MÉDIAS

La présentation des cas d'accumulation d'animaux par les médias influence non seulement l'opinion de la population, mais aussi des intervenants des différentes organisations qui pourraient avoir à intervenir dans ce type de cas.

Une recherche a été réalisée sur le traitement que la presse écrite réservait aux cas d'accumulation d'animaux<sup>12</sup>. Cent articles des États-Unis et de la Grande-Bretagne, de 1995 à 2001, ont été analysés. Les résultats indiquent que l'image véhiculée par les médias sème la confusion. Les accumulateurs sont présentés à la fois comme des criminels, comme des personnes excentriques (mais n'ayant pas de troubles mentaux sérieux) ou comme des personnes qui aiment trop les animaux et qui sont persécutées par les forces de l'ordre. De leur côté, les animaux sont présentés comme des victimes, mais les médias ont tendance à minimiser leur souffrance et à plutôt mettre l'accent sur l'accumulateur et ses conditions de vie hors normes. Ainsi, la représentation des médias ne permet pas de se faire une opinion juste et appuyée sur la problématique de l'accumulation d'animaux.

10 Les guides portent davantage sur l'intervention auprès d'accumulateurs d'objets ou auprès de personnes aux prises avec un syndrome d'encombrement ou d'insalubrité morbide en intégrant quelques précisions sur l'accumulation d'animaux ou sur la présence d'animaux (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, 2012; Clark County Hoarding Task Force, 2006; Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable, ville de Victoriaville et Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, 2013; Eysermann, 2013).

11 <http://www.pet-abuse.com/>

12 Hoarding of Animals Research Consortium (2002a).

## Portrait et caractéristiques des personnes accumulatrices d'animaux

### » DÉFINITION D'ACCUMULATION D'ANIMAUX

Patronek (1999) définit l'accumulation d'animaux comme : « l'accumulation d'un grand nombre d'animaux et un échec à leur procurer les standards minimaux de soins alimentaires, hygiéniques et vétérinaires ainsi qu'un échec à agir sur la détérioration des conditions des animaux (ex. : maladies, famine ou décès), de l'environnement (surpeuplement et conditions d'insalubrité extrême) ou sur les impacts négatifs sur sa propre santé et son bien-être. »<sup>13</sup> (Traduction libre)

Le Hoarding of Animals Research Consortium<sup>14</sup>, pour sa part, définit l'accumulation d'animaux par quatre caractéristiques :

- « Échec à procurer aux animaux les standards minimaux de soins alimentaires, hygiéniques et vétérinaires »;
- « Incapacité à reconnaître les effets de cet échec sur le bien-être des animaux, des membres du ménage et sur l'environnement »;
- « Tentatives obsessionnelles pour accumuler ou maintenir un nombre important d'animaux, malgré la détérioration des conditions »;
- « Dénier ou minimisation du problème et des conditions de vie des humains et des animaux ». (Traduction libre)

Ainsi, posséder beaucoup d'animaux n'est pas un critère suffisant pour parler d'accumulation d'animaux. Il faut qu'il y ait des carences concernant les soins donnés.

Le DSM-5<sup>15</sup>, qui balise les diagnostics en santé mentale, utilise le terme « trouble de l'accumulation compulsive » tant pour les accumulateurs d'objets que pour les accumulateurs d'animaux. Ainsi, même si le terme « syndrome de Noé<sup>16</sup> » est parfois utilisé, le terme accumulation d'animaux (« animal hoarding ») est le plus adapté, mais aussi le plus utilisé dans la littérature.

### » PROFIL DES ACCUMULATEURS D'ANIMAUX<sup>17</sup>

- Des femmes dans plus de 75 % des cas;
- Surtout des personnes seules, divorcées ou veuves;
- Souvent associé à d'autres troubles mentaux : dépression, anxiété, syndrome de stress post-traumatique, psychoses, traits propres à la dépendance, etc.;
- Plus de 40 ans dans 83 % des cas et plus de 60 ans dans 45 % des cas;
- Un certain nombre (les textes divergent grandement sur ce point : 31 %, 80 % ou 100 %) accumulent aussi des objets;

<sup>13</sup> Patronek (1999), page 82.

<sup>14</sup> Patronek, Loar et Nathanson (2006).

<sup>15</sup> American Psychiatric Association (2013).

<sup>16</sup> Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides (2018).

<sup>17</sup> Les données concernant le profil des accumulateurs d'animaux dans la littérature comportent certaines limites. Aucune recherche de grande envergure n'a été réalisée. Les chiffres présentés sont basés sur quelques recherches avec de petits échantillons, notamment trois recherches avec des échantillons de n=24 (Calvo et coll., 2014), n=54 (Patronek, 1999) et n=71 personnes (Hoarding of Animals Research Consortium, 2002b). Les résultats de ces études ont ensuite été repris par de nombreux textes qui n'ont pas précisé cette nuance. Il est aussi à noter que ces recherches ont été menées aux États-Unis. Ainsi, si les chiffres présentés indiquent certainement des tendances, il convient de rester prudent dans leur utilisation.

- En moyenne, 39 animaux par maison. La plupart du temps entre 10 et 100 animaux. Les femmes et les personnes âgées de 50 à 64 ans ont plus d'animaux que les autres;
- Les espèces les plus souvent retrouvées, par ordre d'importance, sont :
  - › Les chats;
  - › Les chiens (surtout chez les hommes);
  - › Les rongeurs, les oiseaux et les animaux de ferme;
  - › Les reptiles.
- Lien affectif avec les animaux plus fort que la normale;
- Croient souvent avoir une habileté spéciale pour communiquer avec les animaux, un lien télépathique par exemple;
- Croient sauver les animaux, notamment de l'euthanasie : il s'agit d'une mission;
- Grande résistance à se séparer de leurs animaux;
- Peu de collaboration avec les autorités;
- Justifient leurs actes par le grand amour qu'ils portent aux animaux;
- Pas d'intention de maltraiter les animaux;
- L'accumulateur ne met, la plupart du temps, pas de règles à ses animaux qui sont ainsi autorisés à dormir, manger, jouer et déféquer n'importe où dans la maison;
- Quand ils sont forcés de choisir, ils ont tendance à choisir leurs animaux plutôt que leurs relations avec les membres de leur famille;
- **En cas de saisie des animaux, taux de récidivisme de près de 100 %.**

Il est à noter que certains accumulateurs d'animaux ne correspondent pas au profil type.

Par ailleurs, une étude a comparé des accumulateurs d'animaux à des gens qui possèdent plusieurs animaux, mais qui les gardent dans des conditions jugées conformes. Bien que ces dernières personnes ne soient pas considérées comme des accumulateurs d'animaux, il pourrait s'agir d'un stade précoce et donc de personnes à risque<sup>18</sup>.

---

18 Frost, Patronek, Arluke et Steketee (2015).

— TABLEAU 1 : Similitudes et différences entre les accumulateurs d'animaux et les personnes qui possèdent plusieurs animaux dans des conditions jugées conformes —

SIMILITUDES	DIFFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfance et âge adulte stressants;</li> <li>▪ Sentiments d'attachement plus forts que la normale pour les animaux;</li> <li>▪ Volonté de les sauver, d'en prendre soin et d'en être proche.</li> </ul>	<p>Les accumulateurs d'animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribuent davantage de caractéristiques humaines aux animaux;</li> <li>▪ Ont vécu des problèmes d'attachement tôt dans leur vie et ont eu une enfance chaotique;</li> <li>▪ Ont davantage de relations dysfonctionnelles;</li> <li>▪ Ont davantage de problèmes de santé mentale.</li> </ul>

## » TYPES D'ACCUMULATEURS D'ANIMAUX

Selon Patronek (2006), il y aurait trois types d'accumulateurs d'animaux :

- **Le donneur de soins dépassé<sup>19</sup>** : Il possède plusieurs animaux et s'en occupe raisonnablement jusqu'à ce qu'il y ait un changement de circonstances dans sa vie qui implique une diminution de ressources : la perte d'un conjoint, la perte d'un emploi et le déclin de l'état de santé sont les événements les plus fréquemment observés. La personne devient alors dépassée. Elle a tendance à minimiser le problème plutôt qu'à le nier. De plus, elle est plutôt passive dans l'acquisition de nouveaux animaux (naissances et dons). C'est le type d'accumulateur qui collabore le mieux avec les autorités et les intervenants<sup>20</sup>;
- **Le sauveur** : Il a un fort sentiment de réaliser une mission. Il pense sauver les animaux d'une menace présumée, notamment de l'euthanasie (il y est fermement opposé). Il échoue à reconnaître la piètre qualité des soins qu'il prodigue. Il acquiert activement de nouveaux animaux, par exemple en allant à la recherche d'animaux errants ou en posant des annonces;
- **L'exploiteur** : Ce profil fournit les cas les plus sérieux et les plus difficiles à résoudre. L'exploiteur accumule les animaux pour son intérêt personnel, par exemple pour solliciter des dons en disant opérer un refuge. Il n'a pas de lien d'attachement avec les animaux. Il présente souvent des traits sociopathes : pas d'empathie et indifférence à la souffrance des animaux. Il nie tout problème et est très résistant aux autorités. Il présente aussi des traits de troubles de personnalité asociale : charme superficiel et charisme, manipulation, narcissisme, ruse, absence de remord et de sentiment de culpabilité. Il pense qu'il est supérieur aux autres et il a besoin d'avoir un grand contrôle sur ses animaux<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Traduction libre de *Overwhelmed caregiver*.

<sup>20</sup> Selon Frost, Patronek et Rosenfield (2011), ce type d'accumulateur d'animaux correspondrait moins bien au diagnostic d'accumulation compulsive puisque la personne est capable de maintenir un certain standard de soins, elle est capable de limiter son nombre d'animaux et elle est capable de s'en séparer.

<sup>21</sup> L'absence d'attachement émotionnel pour les animaux fait que ce profil ne correspond pas au diagnostic du DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013). De plus, même s'il est considéré par plusieurs auteurs comme un type d'accumulateur d'animaux, il ne correspond pas au profil habituel ni aux caractéristiques psychologiques qui sont normalement attribuées aux accumulateurs d'animaux.

## » CAUSES POSSIBLES DE L'ACCUMULATION D'ANIMAUX

**Les accumulateurs d'animaux ont en commun :**

- D'avoir vécu une enfance chaotique, avec des parents instables ou agresseurs causant ainsi des problèmes d'attachement;<sup>22,23, 24</sup>
- Souvent, un ou des animaux ont joué un rôle important dans la vie de la personne pendant cette période critique<sup>25</sup>. Ainsi, le lien avec les animaux est très fort et l'accumulation d'animaux devient une tentative de réparation de soi<sup>26</sup>.

**Les débuts de l'accumulation d'animaux peuvent être :**

- Graduels : par exemple un propriétaire d'animaux qui ne contrôle pas les naissances ou qui recueille de nouveaux animaux;
- Soudains : à la suite d'un événement traumatisant comme une rupture ou un deuil<sup>27</sup>.

L'accumulation d'animaux peut aussi prendre racine dans différents troubles mentaux (voir section suivante).

## » TROUBLES LIÉS À L'ACCUMULATION D'ANIMAUX

L'accumulation d'animaux est considérée comme une manifestation du **trouble de l'accumulation compulsive (TAC)**<sup>28</sup>. En effet, dans ce diagnostic, les possessions accumulées n'ont pas à être inanimées<sup>29</sup>. Ainsi, l'accumulation d'animaux n'a pas un diagnostic qui lui est propre, même si certains auteurs pensent qu'il devrait s'agir d'un sous-type d'accumulation compulsive<sup>30</sup>. Il y a plusieurs similitudes entre les accumulateurs d'animaux et les accumulateurs d'objets, mais il y a aussi certaines différences.

22 Hoarding of Animals Research Consortium (2000).

23 Moreau (2016).

24 Williams (2014a).

25 Hoarding of Animals Research Consortium (2000).

26 Moreau (2016).

27 Williams (2014a).

28 American Psychiatric Association (2013; 2000). Autrefois, le trouble de l'accumulation compulsive (TAC) était considéré comme une sous-catégorie du trouble obsessionnel-compulsif (TOC). Toutefois, il apparaît maintenant que les accumulateurs ont plus de différences que de ressemblances avec les personnes souffrant d'un TOC.

29 Moreau (2016).

30 Frost, Patronek et Rosenfield (2011).

— Tableau 2 : Similitudes et différences entre les accumulateurs d'animaux et les accumulateurs d'objets<sup>31,32,33</sup> —

SIMILITUDES	DIFFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Besoin exagéré de contrôle sur les possessions (objets ou animaux), ce qui augmente l'isolement et la suspicion envers les autres;</li> <li>▪ Se sentent exagérément responsables de leurs possessions;</li> <li>▪ Attachement plus fort que la normale pour leurs possessions et attribution de caractéristiques humaines à leurs objets ou à leurs animaux;</li> <li>▪ Peu de perspicacité par rapport à leur comportement d'accumulation;</li> <li>▪ Acquisition excessive;</li> <li>▪ Désorganisation : pour les accumulateurs d'animaux, se manifeste par l'incapacité à organiser l'information, le temps et les ressources pour donner les soins de base;</li> <li>▪ Stratégies pour éviter d'avoir à prendre des décisions (ex. : éviter de jeter des choses, ignorer la maladie ou la mort de certains animaux, etc.);</li> <li>▪ Difficulté à se séparer de leurs possessions;</li> <li>▪ Détresse quand leurs possessions leur sont retirées, sentiment de deuil et de perte d'une partie d'eux-mêmes;</li> <li>▪ Sérieuse compromission du milieu de vie, mais conséquences plus sévères pour la santé individuelle et publique dans les cas d'accumulation d'animaux;</li> <li>▪ Enfances perturbées : accumulateurs d'objets, souvent lié à une discipline physique excessive et à la psychopathologie des parents; accumulateurs d'animaux : abus, négligence, pauvre lien d'attachement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une majorité des cas d'accumulation d'animaux impliquent de l'insalubrité alors que ce n'est le cas que d'une minorité d'accumulateurs d'objets;</li> <li>▪ Une majorité d'accumulateurs d'animaux sont des femmes, les accumulateurs d'objets sont autant des hommes que des femmes;</li> <li>▪ L'accumulation d'animaux semble débiter à un âge plus tardif que l'accumulation d'objets qui commence en moyenne entre 11 et 15 ans (bien que ça ne devienne problématique que plus tard à l'âge adulte);</li> <li>▪ Les accumulateurs d'objets accumulent plusieurs types d'objets et les accumulateurs d'animaux n'accumulent, la plupart du temps, qu'une seule espèce;</li> <li>▪ Acquisition active dans 80 % à 95 % des cas d'accumulation d'objets, variété des méthodes d'acquisition chez les accumulateurs d'animaux : active et passive (pourcentages inconnus);</li> <li>▪ Les accumulateurs d'animaux ont une croyance délirante d'avoir une habileté spéciale qui permet de communiquer avec les animaux;</li> <li>▪ Les motivations sont différentes pour les accumulateurs d'objets et d'animaux. Les accumulateurs d'objets se disent qu'un jour l'objet pourra servir alors que les animaux n'ont pas de fonction utilitaire pour les accumulateurs d'animaux;</li> <li>▪ Les accumulateurs d'animaux n'ont pas de ritualité et ne font pas de vérifications répétitives.</li> </ul>

31 Frost, Patronek, Arluke et Sketekee (2015).

32 Frost, Patronek et Rosenfield (2011).

33 Hoarding of Animals Research Consortium (2000).

L'accumulation d'animaux est une problématique complexe liée à différents troubles mentaux. Elle se présente souvent en comorbidité avec les problèmes suivant : personnalité « borderline<sup>34</sup> », narcissique, trouble de personnalité antisociale, schizophrénie, stress post-traumatique, trouble de l'anxiété, déficit d'attention, phobie sociale, dépression majeure et paranoïa<sup>35</sup>. Toutefois, les écrits ne précisent pas dans quelle mesure ces conditions contribuent au problème. L'accumulation d'animaux est aussi liée à des problèmes cognitifs : peu de perspicacité, difficulté à faire des raisonnements abstraits, difficultés dans la résolution de problème et difficulté avec les habiletés du fonctionnement quotidien<sup>36</sup>. De plus, des travaux ont montré un lien entre la négligence et la cruauté envers les animaux et celle envers les personnes vulnérables<sup>37</sup>. Ainsi, il convient d'être très vigilant lorsque des enfants ou des personnes vulnérables vivent avec un accumulateur d'animaux.

Par ailleurs, Nathanson (2009) soutient, en se basant sur d'autres travaux, qu'il existe un lien fort entre l'autonégligence et la négligence envers les animaux. Dans les deux cas, tout ce qui représente une menace à l'identité, à l'estime personnelle et au sentiment de contrôle est repoussé fortement et peut mener à une décompensation importante (l'autonégligence serait un dernier vestige de contrôle). Dans un cas comme dans l'autre, les personnes sont hautement réticentes à modifier leurs comportements, ne font pas confiance aux autres, ont vécu des événements traumatisants dans le passé (et craignent d'en vivre de nouveaux) et ont une incapacité à adopter la perspective de l'autre. L'isolement social, les conditions de vie non sécuritaires et non sanitaires de même que le déni de la condition<sup>38,39</sup> sont d'autres éléments communs aux deux problématiques. La comorbidité de l'autonégligence et de la négligence envers les animaux est une caractéristique importante de l'accumulation d'animaux.

En résumé, l'accumulation d'animaux est fortement susceptible de se présenter en comorbidité avec d'autres troubles, rendant cette problématique particulièrement complexe. Pour l'intervention, il convient donc de prendre en considération la relation interactive entre l'humain et l'animal en lien avec tous les troubles présents chez une personne.

## » MODÈLES PSYCHOLOGIQUES EXPLICATIFS DE L'ACCUMULATION D'ANIMAUX

Plusieurs modèles psychologiques ont été proposés pour expliquer l'accumulation d'animaux. Les différents modèles permettent d'expliquer certaines caractéristiques de l'accumulation d'animaux et peuvent être utilisés dans une perspective de traitement selon le profil et les particularités de l'accumulateur d'animaux<sup>40,41</sup>.

34 Maintenant appelé trouble de la personnalité limite.

35 Patronek, 2006; Patronek, Loar et Nathanson (2006).

36 Patronek, Loar et Nathanson (2006).

37 Williams (2014b); Patronek et Hoarding of Animals Research Consortium (2001).

38 Nathanson, 2009; Patronek, Loar et Nathanson (2006).

39 Caractéristique inclut dans la définition de l'accumulation d'animaux par le consortium de recherche sur l'accumulation d'animaux (Patronek, Loar et Nathanson, 2006).

40 Frost, Patronek, Arluke et Steketee (2015).

41 Hoarding of Animals Research Consortium (2000).

— Tableau 3 : Modèles psychologiques explicatifs de l'accumulation d'animaux —

MODÈLES PSYCHOLOGIQUES	EXPLICATION
<b>Modèle basé sur l'attachement</b>	Proviendrait d'un problème d'attachement à un moment critique du développement. Privée de l'attachement parental, la personne devient incapable de nouer des relations étroites à l'âge adulte. Elle désire donc fortement l'amour inconditionnel des animaux. Amène un attachement profond, intense et crucial pour l'animal. Difficulté à se départir de l'animal, même après sa mort.
<b>Modèle de dépendance</b>	Comme dans les cas de dépendance à des substances, les accumulateurs d'animaux se soucient beaucoup de l'objet de leur dépendance, nient leur problème, donnent des excuses à leurs comportements, sont isolés socialement, affirment être persécutés, négligent leur environnement et se négligent eux-mêmes. Ils ont aussi des problèmes de contrôle de leurs impulsions. C'est un modèle qui prend aussi racine dans un trouble de l'attachement.
<b>Modèle de la mentalisation</b>	Chez les accumulateurs d'animaux, la mentalisation (capacité à comprendre les pensées et les émotions des autres) est déficiente ou erronée. Lors d'une intervention, il n'est donc pas recommandé de demander aux personnes un niveau de mentalisation qui dépasse leur capacité.
<b>Modèle délirant</b>	Le modèle délirant suggère un système de croyances qui n'est pas en lien avec la réalité. Les accumulateurs d'animaux souffriraient d'un trouble délirant hautement focalisé. Deux caractéristiques des accumulateurs d'animaux soutiennent ce modèle : la croyance d'avoir une habileté spéciale à communiquer avec les animaux et la croyance que leurs animaux vont bien et reçoivent de bons soins malgré l'évidence que ce n'est pas le cas. Toutefois, leur délire se limite à leur relation avec leurs animaux.
<b>Modèle du trouble obsessionnel compulsif (TOC)</b>	Comme dans les cas de TOC, l'accumulateur d'animaux a un sens des responsabilités exacerbé pour prévenir un préjudice imaginaire (pour l'animal) et il s'engage dans des actions irréalistes pour assumer ses responsabilités.
<b>Modèle neurobiologique</b>	Certaines recherches récentes proposent des avenues de recherche quant aux causes neurobiologiques de l'accumulation. Toutefois, il s'agit uniquement d' <b>hypothèses</b> et d'autres recherches devraient être faites pour qu'elles puissent être confirmées. Par exemple, une hypothèse propose que l'ocytocine (hormone que l'on connaît pour son rôle dans les comportements maternels) puisse augmenter la tendance à prendre soin et les comportements défensifs, ce qui correspond au profil de nombreux accumulateurs d'animaux et qui pourrait expliquer pourquoi les femmes sont plus nombreuses à vivre cette problématique.
<b>Modèle de la démence</b>	L'accumulation d'animaux pourrait être un signe précoce de démence. Toutefois, c'est un <b>modèle critiqué</b> , car peu de preuves directes le soutiennent. Les preuves indirectes sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 26 % des accumulateurs d'animaux sont placés sous tutelle;</li> <li>▪ Les personnes ne voient pas l'irrationalité de leurs comportements;</li> <li>▪ Des cas d'accumulation d'objets sont rapportés dans 20 % des cas de démence.</li> </ul>
<b>Modèle de la zoophilie</b>	C'est un <b>modèle critiqué</b> qui explique seulement quelques cas où les animaux servent aux activités sexuelles. Peu de preuves soutiennent ce modèle.



## Conséquences de l'accumulation d'animaux

L'accumulation d'animaux a des conséquences sur le milieu de vie, sur la santé de la personne accumulatrice de même que sur celles avec qui elle vit, sur la communauté et sur les animaux eux-mêmes.

### » DÉTÉRIORATION DU MILIEU DE VIE

- Accumulation d'objets et risques d'incendie;
- Insalubrité et désordre interférant avec les activités de la vie domestique et de la vie quotidienne telles que dormir dans un lit, prendre un bain, trouver un objet important et préparer de la nourriture<sup>42</sup>;
- Milieu de vie souvent non adapté aux humains : services publics (électricité, téléphone et eau courante) et installations sanitaires souvent déficients ou absents<sup>43</sup>. Ce qui est nécessaire à la préparation des repas est souvent non fonctionnel ou inaccessible.
- Présence de cadavres d'animaux dans environ un tiers des cas<sup>44</sup>. Ils sont parfois conservés (ex. : dans un congélateur);
- 69 % à 79 % des maisons présentent de l'urine et des excréments, parfois même dans le lit de la personne dans 25 % de ces cas<sup>45</sup>. L'accumulation importante d'urine et de selles sur les planchers peut aller jusqu'à endommager la structure de la maison et nécessiter sa démolition;
- Problèmes d'odeurs;
- Conflits de voisinage possibles;
- Problèmes légaux avec la municipalité.

### » RISQUES POUR LA SANTÉ DES PERSONNES OCCUPANT LE MILIEU DE VIE

- Zoonoses<sup>46</sup>: maladies transmissibles entre humains et animaux (risque accru pour les personnes âgées<sup>47</sup>);
- Infections de plaies;
- Infections de peau causées par des champignons;
- Infections et allergies respiratoires;
- Diarrhée (ex. : salmonelle);
- Parasites (ex. : vers intestinaux et puces);
- Infestation de rongeurs ou d'insectes pouvant causer divers problèmes de santé;
- Risques importants pour la santé en raison de la concentration d'ammoniac (peut causer des maladies oculaires et respiratoires<sup>48</sup>) et des aérosols organiques contaminants. Les maladies respiratoires sont fréquentes. Les personnes immunodéprimées ou qui ont des maladies respiratoires sont particulièrement à risque.

42 Frost, Patronek, Arluke et Steketee (2015).

43 Patronek (1999).

44 Williams (2014b).

45 Patronek (1999).

46 Maladies ou infections causées par des virus, des bactéries, des parasites, des fungi et des prions qui se transmettent naturellement entre les animaux et les humains. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/zoonoses> (consulté le 13 juillet 2018).

47 Reinisch (2008).

48 Reinisch (2008).

### CONCENTRATIONS D'AMMONIAC<sup>49,50,51</sup>

0,6-53 ppm<sup>52</sup> : Seuil d'odeur

20-25 ppm : Inconfort chez les individus non accoutumés

25-50 ppm : Irritation des yeux et des muqueuses après 2 à 6 heures d'exposition

100 ppm : Irritation de la gorge après plusieurs heures d'exposition

134 ppm : Irritation de la gorge après 5 minutes d'exposition

408 ppm : Irritation immédiate et sévère de la gorge et du nez

608 ppm : Irritation immédiate des yeux avec possibilités de lésions

1720 ppm : Toux et laryngospasmes accompagnés d'œdème possible (réaction immédiate)

2500 - 6500 ppm : Irritation grave de la cornée, dyspnée, bronchospasme, douleur pulmonaire et œdème pulmonaire (réaction immédiate)

> 5 000 ppm : Décès immédiat

Seuil acceptable pour une exposition de plus de 24 heures : 2 ppm

Seuil de valeur limite pour une exposition de 8 heures pour une personne en santé : 25 ppm

Seuil de valeur limite pour une exposition de 15 minutes : 35 ppm

**Le taux de ppm est rarement vérifié dans les cas d'accumulation d'animaux, bien qu'une forte odeur soit remarquée la plupart du temps.**

### » CONSÉQUENCES SUR LA COMMUNAUTÉ

- Propagation de maladies;
- Problèmes d'odeurs;
- Coûts des interventions (MAPAQ, service des incendies, services sociaux, etc.): cas qui demandent l'intervention d'un grand nombre d'acteurs.

### » CONSÉQUENCES SUR LES ANIMAUX

- Animaux gardés dans des lieux inappropriés;
- Cohabitation avec des animaux morts ou malades;
- Animaux présentant des problèmes de comportement dus à une socialisation insuffisante;
- Surpopulation (densité d'animaux inadéquate) souvent observée;
- Animaux souffrant de malnutrition et manque de soins;
- Stress de vivre avec de nombreux autres animaux, avec des espèces prédatrices, de devoir se battre pour l'eau et la nourriture quand elles sont en quantité insuffisante;
- Exposés à la transmission de maladies des autres animaux et aux zoonoses;
- Décès prématurés.

49 Concentration d'ammoniac en suspension dans l'air provenant de l'urine des animaux.

50 Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (2011).

51 Institut national de santé publique du Québec (2004).

52 Partie par million.

## Facteur humain en bien-être animal sur les fermes

La littérature sur l'accumulation d'animaux n'aborde pas la spécificité des fermes. Tout au plus, il est mentionné que l'accumulation d'animaux est un phénomène aussi rural qu'urbain. Il existe un certain nombre d'écrits sur la santé mentale des fermiers, mais peu font le lien avec le bien-être des animaux. Toutefois, les travaux relativement récents de Devitt et collab. (2015; 2013) portent spécifiquement sur ce thème. Ils ont publié trois articles abordant la problématique du facteur humain dans le bien-être des animaux de ferme sous trois angles différents : l'identification des facteurs humains qui peuvent influencer le bien-être animal, l'identification des dilemmes professionnels vécus par les vétérinaires gouvernementaux (inspecteurs) qui interviennent dans des cas d'incidents en bien-être animal sur les fermes qui impliquent le facteur humain et l'identification des défis à la collaboration intersectorielle. Ces textes sont tous trois issus d'une même recherche menée en Irlande en 2012.

Le premier article<sup>53</sup> identifie les facteurs humains qui peuvent avoir un impact sur le bien-être animal.

FACTEURS HUMAINS	EXPLICATION
<b>Difficultés physiques liées à l'âge et manque d'aide sur la ferme</b>	Avec l'âge, les capacités physiques diminuent. Les enfants quittent souvent la ferme et, plus globalement, les jeunes quittent les communautés rurales ce qui a pour conséquence que peu d'aide est disponible pour les fermiers âgés. Ils sont parfois réticents à demander de l'aide et ne le font que lorsque c'est absolument nécessaire. Malgré leur âge, les fermiers interrogés ne souhaitent pas cesser leurs activités ni réduire leur troupeau : ils se disent encore capables.
<b>Standards de bien-être animal moins élevés</b>	Des fermiers ont la perception que des situations peuvent être acceptables sur une certaine période de temps. C'est surtout le cas d'animaux malades qui ne sont pas soignés parce que le fermier a la perception que le problème peut attendre. La décision d'attendre est souvent liée à des considérations économiques.
<b>Facteurs reliés à la santé mentale</b>	Parmi les répondants à la recherche, il y avait des cas de dépression et un cas de trouble bipolaire. L'accumulation de stress amène à ne plus être capable de réagir aux situations et peut diminuer la motivation à donner des soins de qualité aux animaux. Selon la littérature, les fermiers seraient plus à risque de développer des problèmes de santé mentale que les autres groupes de travailleurs et, selon une étude réalisée au Danemark, la dépression chronique et les problèmes de santé mentale empêcheraient les fermiers de fonctionner rationnellement et de maintenir de bons standards de soins.
<b>Stress</b>	La littérature de même que cette recherche insistent sur une prévalence importante du stress chez les fermiers qui sont soumis à divers aléas : économie, condition météorologique, propension des animaux à tomber malades, changements dans les politiques structurant l'agriculture et fluctuation des prix. À ces sources de stress peuvent s'ajouter le sentiment de perdre le contrôle de la gestion de la ferme et des activités quotidiennes (augmentation de la charge de travail), des difficultés d'adaptation aux nouvelles technologies de même que du stress lié à la vie personnelle et aux problèmes financiers. Un haut niveau de stress est souvent dû à l'accumulation d'éléments. La littérature signale d'ailleurs que les fermiers sont particulièrement à risque de suicide.
<b>Obstacles à l'obtention de soutien</b>	Les fermiers utilisent peu les services de soutien (de tout ordre : santé mentale, soutien sur la ferme, etc.). Certains ont toutefois consulté un médecin généraliste. Un déni du problème ou une volonté de le régler soi-même sont souvent observés dans les cas de problématiques de santé mentale.

53 Devitt et coll. (2015).

Les auteurs soulignent que la négligence envers les animaux n'est pas causée par un seul facteur, mais souvent par un ensemble de facteurs. Les cas où la santé mentale est impliquée ont tendance à être plus complexes, car la négligence s'est installée insidieusement au fil du temps et les cas peuvent être plus sévères.

Le deuxième article<sup>54</sup> s'intéresse aux dilemmes vécus par les vétérinaires du gouvernement (qui ont un rôle d'inspection semblable à celui des inspecteurs du MAPAQ) dans des cas d'incidents en bien-être animal sur des fermes lorsque le facteur humain est en cause.

L'article fournit une description du fonctionnement des interventions en bien-être animal dans le milieu agricole en Irlande. Des inspections sont réalisées sur des fermes soit au hasard, soit à la suite d'un signalement. Si la situation n'est pas critique, le vétérinaire du gouvernement demande oralement au fermier de se conformer. Si ce dernier omet de le faire, un avis écrit lui est remis, toujours dans l'objectif de résoudre la situation. L'avis écrit est émis plus rapidement si l'animal souffre ou si la situation est critique. Ensuite, les vétérinaires du gouvernement font le suivi jusqu'à ce que la situation se règle, mais en utilisant des stratégies pour régler le dossier le plus vite possible : ils reçoivent la directive de préparer leur « stratégie de sortie ». Par ailleurs, les fermiers considérés à risque sont visités au moins deux fois dans les années qui suivent la première inspection, ce qui permet de détecter les problématiques et d'agir plus tôt.

Voici les principaux dilemmes vécus par ces vétérinaires gouvernementaux.

DILEMMES VÉCUS	EXPLICATION
<b>Définir leur rôle professionnel</b>	Tous s'entendent pour dire que leur premier regard doit se porter sur les animaux. Certains considèrent que leur rôle se limite à cela en fonction de la législation. D'autres ont le sentiment que leur rôle est moins clair et sont d'avis que l'aspect humain ne peut être ignoré. Toutefois, ils sont incertains sur les façons d'agir sur cet aspect.
<b>Déterminer les interventions adéquates</b>	Il y a peu de lignes directrices pour baliser leur travail dans ces cas. Ainsi, les vétérinaires du gouvernement vont utiliser leur jugement subjectif et leur empathie pour déterminer les interventions. Ces éléments sont décrits comme étant susceptibles d'amener le fermier à se conformer, mais l'incertitude professionnelle relative au manque de lignes directrices est importante. Les vétérinaires du gouvernement ne se sentent pas qualifiés pour aider les personnes. Ils mentionnent toutefois ne pas avoir besoin de formations supplémentaires, mais bien de lignes directrices et de liens formalisés avec des intervenants sociaux et d'autres services qui, eux, seraient réellement qualifiés pour aider les personnes.
<b>Implication et détachement</b>	Plusieurs vivent une tension entre la volonté de prendre le temps de trouver les bonnes solutions et la nécessité d'utiliser des « stratégies de sortie », tel que demandé par l'employeur.

Les auteurs insistent sur la pertinence de mettre sur pied une approche d'intervention multisectorielle souple qui permettrait de s'adapter aux différentes situations de même que sur l'importance d'établir des lignes directrices dans la profession des vétérinaires gouvernementaux.

Le troisième et dernier article des mêmes auteurs<sup>55</sup> s'intéresse aux défis de l'intervention multisectorielle lorsque les vétérinaires gouvernementaux et les vétérinaires en pratique privée essaient de créer des liens entre eux, mais aussi avec les services de support, par exemple avec les services sociaux ou les fournisseurs de soins de santé dans les cas d'incidents en bien-être animal sur les fermes qui impliquent des problèmes sociaux, de santé physique ou de santé mentale. Les raisons principales évoquées pour contacter les services sociaux ou d'autres ressources sont de trouver des solutions au problème de bien-être animal et de trouver de l'aide pour la personne. Les vétérinaires gouvernementaux aimeraient disposer d'une liste de ressources pour eux-mêmes, mais aussi pour les agriculteurs.

Les vétérinaires gouvernementaux et en pratique privée interrogés sont d'accord pour qu'il y ait plus de liens entre les vétérinaires du gouvernement et ceux en pratique privée. Au moment des entrevues, pratiquement tous les liens étaient initiés par les vétérinaires du gouvernement lorsqu'ils voulaient collecter des informations. Selon la littérature, très peu de signalements sont faits par les vétérinaires en pratique privée étant donné les enjeux de confidentialité<sup>56</sup> et de dépendance économique par rapport au client à dénoncer.

Étant donné l'absence de liens structurés en Irlande, la communication entre les vétérinaires gouvernementaux et les services sociaux dépendent beaucoup des **efforts individuels** et des **contacts personnels**. La communication et l'aide varient donc beaucoup selon les intervenants et l'implication des acteurs des services sociaux dépend de leur bon vouloir. Selon les participants, le principal obstacle à la collaboration est la confidentialité, que ce soit pour les vétérinaires ou pour les services sociaux. Il y a donc un besoin pour une structure d'échange de renseignements qui permettrait de respecter les règles de la confidentialité. Les autres défis sont le manque de structure pour échanger des conseils et des signalements croisés, les risques financiers perçus par les vétérinaires en pratique privée, le manque de constance dans l'implication des services de santé et des services sociaux et le sentiment de ne pas avoir les connaissances et les compétences pour agir dans ce genre de situations.

Le texte souligne aussi d'autres alliés potentiels pour les interventions dans ce type de situation : les voisins et les proches de la personne ainsi que les instances locales (surtout en milieu rural où les acteurs sont susceptibles de connaître les personnes).

Les auteurs insistent sur le besoin de mettre en place une action multisectorielle structurée qui permettrait d'amenuiser les difficultés liées à la collaboration.

<sup>55</sup> Devitt et coll. (2013).

<sup>56</sup> La situation est différente au Québec où, en vertu de la Loi B-3.1 sur le bien-être et la sécurité de l'animal, les médecins vétérinaires et les agronomes ont l'obligation de faire un signalement au MAPAQ lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'un animal subit ou a subi des abus ou mauvais traitements ou qu'il est ou a été en détresse.

## Cadre légal et normatif

### » JURIDICTIONS EN BIEN-ÊTRE ANIMAL

Au Québec, les trois paliers gouvernementaux se partagent les juridictions concernant le bien-être des animaux.

— Tableau 4 : Juridictions en bien-être animal —

PALIER GOUVERNEMENTAUX	RESPONSABILITÉS
<b>Fédéral</b> (Code criminel, Règlement sur la santé des animaux <sup>57</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cruauté envers les animaux</li> <li>▪ Transport</li> </ul>
<b>Provincial</b> (Loi P-42 <sup>58</sup> sur la protection sanitaire des animaux, Loi B-3.1 <sup>59</sup> sur le bien-être et la sécurité de l'animal, Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens et Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune C-61.1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bien-être animal à l'encan (P-42)</li> <li>▪ Sécurité et bien-être des animaux</li> <li>▪ MAPAQ : chiens, chats, animaux domestiques et d'élevage</li> <li>▪ Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs : animaux sauvages gardés en captivité</li> </ul>
<b>Municipal</b> (règlementations municipales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nuisances, permis, chiens dangereux</li> <li>▪ Certaines municipalités règlementent aussi le bien-être animal.</li> </ul>

### » LOI FÉDÉRALE - CODE CRIMINEL ET LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Le Code criminel encadre les cas de cruauté envers les animaux et relève du gouvernement fédéral. Il est appliqué par des policiers et des constables spéciaux des SPA/SPCA. Les sanctions peuvent être des amendes, des peines de prison et des interdictions de possession (pour un maximum de 5 ans). Toutefois, pour appliquer cette loi fédérale, il faut prouver l'intention volontaire de cruauté, ce qui pourrait difficilement s'appliquer aux accumulateurs d'animaux. Par ailleurs, les intervenants en bien-être animal déplorent le fait qu'au sens du Code criminel, les animaux sont considérés comme des biens et non comme des êtres doués de sensibilité comme ils le sont au Québec.

57 Règlement sur la santé des animaux, C.R.C., Loi sur la santé des animaux, 2017, ch. 296.

58 Loi sur la protection sanitaire des animaux, L.R.Q., 2000, c. P-42

59 Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, L.R.Q., 1995, c. B-3.1.

## » LOIS PROVINCIALES EN BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le MAPAQ est responsable de l'application de la Loi P-42 sur la protection sanitaire des animaux, de la Loi B-3.1 sur le bien-être et la sécurité de l'animal<sup>60</sup> et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens.

En décembre 2015, le projet de loi no 54<sup>61</sup> visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal a été sanctionné. Il a modifié, entre autres, le Code civil du Québec<sup>62</sup>, la Loi P-42 et la Loi B-3.1. Il a changé le statut juridique des animaux et a spécifié les obligations des propriétaires et des gardiens d'animaux. Voici certains articles découlant de ce projet de loi :

« 898.1. Les animaux ne sont pas des biens. Ils sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques.

[...]

5. Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal :

1. ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture;
2. soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;
3. ait l'occasion de se mouvoir suffisamment;
4. obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs ainsi que contre les intempéries;
5. soit transporté convenablement dans un véhicule approprié;
6. reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;
7. ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé. »

Outre les exigences ci-dessus, tous les propriétaires ou gardiens de 15 chats ou chiens et plus doivent être détenteurs d'un des permis délivrés par le MAPAQ<sup>63</sup>, soit :

- Le permis de propriétaire ou gardien de 15 à 49 chats ou chiens;
- Le permis de propriétaire ou gardien de 50 chats ou chiens et plus;
- Le permis pour exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens.

Par ailleurs, le MAPAQ a publié le *Guide d'application du règlement sur le bien-être des chats et des chiens*<sup>64, 65</sup> qui décrit les normes précises qui existent à l'égard de la qualité de l'eau, de la nourriture, des constructions, des aménagements, des cages, des enclos et de la tenue des registres.

60 *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, L.R.Q., 1995, c. B-3.1.

61 *Loi visant l'amélioration du statut juridique de l'animal*, projet de loi no54 (date de la sanction : 4 décembre 2015), c. 35.

62 Code civil du Québec, L.R.Q., 1994, c. CCQ-1991, art. 270.

63 Démarches pour l'obtention d'un permis: <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/obligations/permischatschiens/Pages/demandepermisproprietaireougardien.aspx>

64 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2015a).

65 Ce guide est un outil concret qui pourrait être très utile pour les intervenants sociaux qui souhaitent aider leur client à se conformer aux normes. [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide\\_reglement\\_chats\\_chiens.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf)

### » FONCTIONNEMENT DES INSPECTIONS DU MAPAQ<sup>66</sup>

Le MAPAQ est responsable de l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens. Les inspecteurs du MAPAQ doivent :

- Veiller à ce que la sécurité et le bien-être des animaux domestiques ne soient pas compromis;
- Informer la personne sur les soins à donner aux animaux et les recommandations pour se conformer à la loi.

Il est toutefois à noter que d'autres paliers gouvernementaux ont aussi des responsabilités à l'égard du bien-être animal<sup>67</sup>.

### » FONCTIONNEMENT DES INSPECTIONS DU MAPAQ<sup>68</sup>

L'intervention du MAPAQ débute habituellement par la réception d'une plainte qui mène à une vérification par le biais d'une inspection dans un délai de 24 à 96 heures.

Les inspecteurs proviennent généralement du MAPAQ. Cependant, certaines SPA ou SPCA sont mandatées, dans certaines régions.

Pour avoir accès à une maison d'habitation, l'inspecteur doit faire signer à la personne un formulaire de consentement à l'inspection. En cas de refus, il peut demander un mandat de perquisition à un juge.

Les inspections sont faites sans préavis et ont généralement lieu les jours de la semaine, sauf si la nature de la plainte nécessite une intervention immédiate (ex : animal blessé). Malgré les pouvoirs dont le MAPAQ dispose pour faire respecter les lois en bien-être animal, les interventions des inspecteurs ont une visée prioritairement éducative plutôt que punitive, ce qui fait qu'une gradation est visée dans les interventions à poser.

Pour les situations jugées non conformes, diverses mesures peuvent être appliquées selon la progression suivante :

1. Les faits observés et des recommandations sont formulés dans un rapport d'inspection. Selon les faits, une ou des inspections de suivi seront réalisées;
2. Un avis de non-conformité, fournissant l'indication du délai accordé pour corriger la faute ou la lacune décelée, est remis au propriétaire ou au gardien si la situation l'exige;
3. Un rapport d'infraction est déposé au ministère de la Justice si la situation n'est pas corrigée pour qu'une amende soit imposée;
4. Une saisie des animaux peut être mise à exécution;
5. En cas de non-respect d'une ordonnance, procéder à la confiscation des animaux.

<sup>66</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2015b).

<sup>67</sup> <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/securitebea/Pages/Reglementation.aspx>

<sup>68</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2015c).



» QUELQUES STATISTIQUES SUR LES INTERVENTIONS DU MAPAQ EN BIEN-ÊTRE ANIMAL<sup>69</sup>

- Le nombre de plaintes est en augmentation depuis 2010, près de 2000 plaintes ont été reçues en 2014-2015;
- 6437 visites d'inspection de 2012 à 2015. 2833 en 2014-2015;
- En 2014-2015, 374 avis de non-conformité ont été délivrés. 65 % des propriétaires ou gardiens ont apporté les correctifs nécessaires sans qu'on ait eu à les inculper;
- Animaux saisis entre 2012 et 2015 : 890 chiens, 395 chats, 9 chevaux, 20 bovins, 3 porcs, 37 volailles et 2 caprins. Un total de 40 saisies (pour une moyenne d'environ 33 animaux par saisie);
- Le pourcentage des chefs d'accusation est en diminution;
- De 2012 à 2015, 13 ordonnances ont été rendues : 11 limitations du nombre d'animaux et 2 interdictions de possession (ces ordonnances concernent des périodes de 2 à 5 ans).

## » RÈGLEMENTS MUNICIPAUX CONCERNANT LES ANIMAUX

Chaque municipalité a son propre règlement<sup>70</sup> et même si tous ces règlements comportent de légères différences, ils se ressemblent dans les grandes lignes<sup>71</sup>.

- Chaque animal doit posséder un permis de la ville et doit porter sa médaille. Le permis a un coût et est renouvelable chaque année.
- Les réglementations fixent le nombre d'animaux permis. La plupart du temps, c'est environ 2-3 chiens ou 2-3 chats pour un maximum d'environ 4 animaux.
- Certaines municipalités interdisent des espèces d'animaux ou des races de chiens en particulier.
- Contiennent souvent des règles sur la cruauté et le bien-être animal.
- Les réglementations définissent :
  - › La nuisance publique : la plupart du temps inclut ces éléments : l'errance, le bruit, les odeurs et la gestion des excréments (obligation pour les propriétaires de ramasser et de disposer adéquatement des excréments de leurs animaux, y compris sur leur propriété);
  - › Les règles quant aux animaux présumés dangereux;
  - › Les pouvoirs de saisie des animaux et de donner des amendes. Dans quelques cas, la municipalité se donne le pouvoir de pénétrer sur des propriétés privées pour faire respecter le règlement.

Selon le *Rapport du groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie*<sup>72</sup>, si certaines municipalités encadrent le bien-être animal, ce n'est pas une obligation et elles le font de façon inégale d'une municipalité à l'autre. De plus, pour faire respecter les réglementations, les municipalités concluent des ententes avec des SPA/SPCA ou avec des fourrières qui rendent parfois, selon le groupe de travail, des services de qualité variable. Bref, selon eux, une uniformisation du rôle des municipalités dans la question du bien-être des animaux de compagnie serait facilitante.

69 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2015b).

70 À Montréal, la réglementation relevait des arrondissements jusqu'au 2 octobre 2016.

71 Les règlements municipaux de différentes villes ou régions ont été consultés (voir Références).

72 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2009).

» CONTEXTE NORMATIF ENCADRANT LES SERVICES SOCIAUX

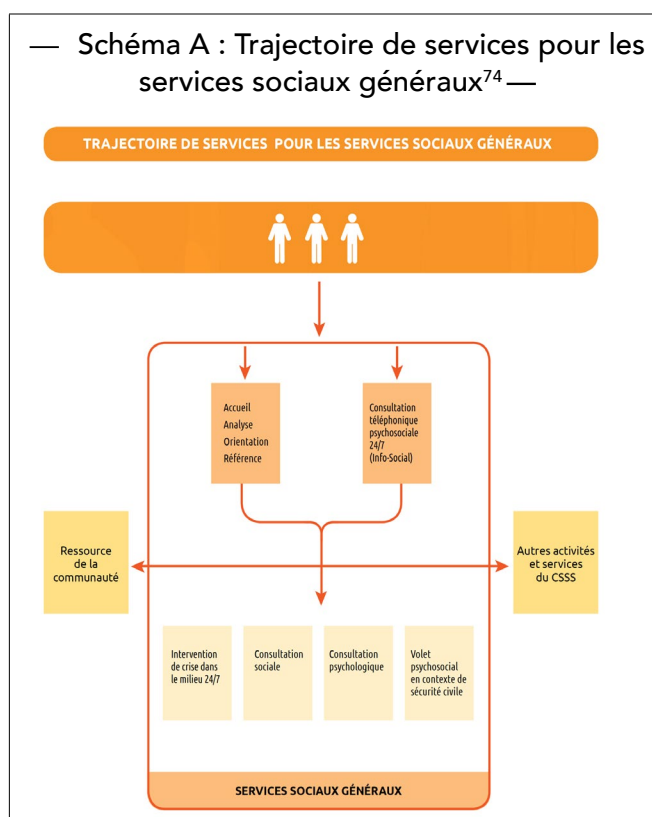
// Mandat des CISSS et des CIUSSS

Les CISSS et les CIUSSS ont le mandat d'assurer la prise en charge de l'ensemble de la population de son territoire, en particulier les clientèles vulnérables, de même que d'assurer un accès aux services. Les services sociaux généraux constituent la porte d'entrée des services sociaux des CISSS et des CIUSSS<sup>73</sup>. Ces services sont adaptés à une grande variété de problèmes sociaux et psychologiques et sont axés sur de l'intervention de courte durée. Si une personne nécessite un suivi à plus long terme, celle-ci sera référée à un autre vers un autre programme service pour assurer une continuité des services.

// Trajectoire de service

Il y a deux portes d'entrée pour les services sociaux généraux dans les CISSS et CIUSSS : l'AAOR (accueil, analyse, orientation, référence) et la consultation téléphonique psychosociale 24/7 (Info-Social). Les demandes peuvent provenir soit de la personne elle-même ou d'une autre organisation dans le cadre d'une entente de service. Ces deux portes d'entrée réfèrent ensuite à d'autres services des services sociaux généraux (si courte durée, par exemple, intervention de crise dans le milieu 24/7), à d'autres services de leur établissement ou à des ressources de la communauté.

Le schéma suivant illustre la trajectoire pour les services sociaux généraux.



73 Le service d'intervention de crise dans le milieu 24/7 s'inscrit dans l'offre de service des services sociaux généraux lesquels relèvent de différentes directions selon les CISSS et CIUSSS de la province : Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, Direction des services multidisciplinaires, Direction du programme santé mentale adulte et dépendance, Direction des services généraux, Direction des services intégrés de première ligne, Direction générale adjointe au programme santé physique générale et spécialisée, Direction adjointe, services généraux et médicaux de première ligne, Direction des programmes santé mentale, dépendances et services psychosociaux généraux et Direction adjointe des programmes psychosociaux généraux adultes de première ligne et dépendance.

74 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2013).

Le service d'intervention de crise dans le milieu est offert sans rendez-vous 24/7 à domicile ou dans tout autre lieu approprié. La demande vient de l'AAOR, de l'Info-Social ou d'un partenaire qui a une entente à cet effet avec le CISSS ou le CIUSSS. Le service peut être rendu par un intervenant d'un CISSS, d'un CIUSSS ou d'un organisme communautaire dans le cadre d'une entente.

Il s'agit d'interventions immédiates, brèves et directives qui visent à stabiliser l'état de la personne ou de son environnement humain. L'intervenant explore la situation et estime les conséquences possibles (ex. : potentiel de dangerosité, risque suicidaire ou risque de décompensation). Il désamorce, soutient et fait l'enseignement de stratégies d'adaptation pour composer avec la situation vécue. Il fait aussi l'orientation et la référence. Par ailleurs, les personnes qui vivent des situations de crises et qui reçoivent déjà des services dans les programmes services spécifiques (épisode de service actif) sont généralement référées vers ces programmes pour l'intervention de crise.

**Il est toutefois à noter que le document *Services sociaux généraux. Offre de service* souligne des problèmes dans l'offre de services sociaux généraux au Québec : L'Info-Social et le service d'intervention de crise dans le milieu 24/7 sont parfois incomplets dans certains territoires du Québec<sup>75</sup>. De même, des rapports ont souligné le manque d'accessibilité des services de base à proximité des milieux de vie, un manque de clarté dans les mécanismes d'accès et une continuité parfois déficiente.**

#### // Champs d'exercices et actes réservés

Le Code des professions du Québec encadre la plupart des intervenants qui sont susceptibles d'intervenir dans les situations d'accumulation d'animaux, à l'exception des éducateurs spécialisés. Voici un tableau qui résume le rôle de chacun de même que certains actes qui leur sont réservés<sup>76</sup>.

75 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2013), page 16.

76 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, projet de loi no21 (date de la sanction : 19 juin 2009), c. 28.

— Tableau 6 : Champs d'exercices et actes réservés —

CHAMPS D'EXERCICES	ACTES RÉSERVÉS
<b>Travailleur social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement. » (Code des professions)</li> <li>▪ Peut évaluer une personne qui a un diagnostic de troubles mentaux, mais ne peut pas diagnostiquer les troubles mentaux lui-même.</li> <li>▪ Acte réservé : évaluation du fonctionnement social.</li> </ul>
<b>Psychoéducateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Évaluer les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre, rétablir et développer les capacités adaptatives de la personne ainsi que contribuer au développement des conditions du milieu dans le but de favoriser l'adaptation optimale de l'être humain en interaction avec son environnement. » (Code des professions)</li> <li>▪ Peut évaluer une personne qui a un diagnostic de troubles mentaux, mais ne peut pas diagnostiquer les troubles mentaux lui-même.</li> </ul>
<b>Éducateur spécialisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Professionnel qui intervient auprès de personnes ou de groupes de personnes de tous âges connaissant ou étant susceptibles de connaître des difficultés d'adaptation variées dans le domaine de la santé mentale, des services sociaux et de l'éducation. L'éducateur spécialisé évalue et accompagne le client au travers des situations de la vie quotidienne, de la relation éducative, de la relation aidante ainsi que des techniques d'intervention, et poursuit des objectifs d'intégration sociale et d'épanouissement personnel dans les domaines de la prévention, de l'éducation ou de la réadaptation. » (Code de déontologie de l'éducation spécialisé<sup>77</sup>)</li> </ul>
<b>Infirmière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs. » (Code des professions)</li> <li>▪ Certaines infirmières habilitées peuvent évaluer des troubles mentaux à l'exception de la déficience intellectuelle.</li> </ul>
<b>Psychologue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Évaluer le fonctionnement psychologique et mental ainsi que déterminer, recommander et effectuer des interventions et des traitements dans le but de favoriser la santé psychologique et de rétablir la santé mentale de l'être humain en interaction avec son environnement. » (Code des professions)</li> <li>▪ Faire de la psychothérapie (seuls les psychologues, les médecins et les détenteurs de permis de psychothérapeutes [peuvent être des travailleurs sociaux, des psychoéducateurs et des infirmiers] le peuvent). (Code des professions)</li> </ul>

## // Évaluation du fonctionnement social

L'évaluation du fonctionnement social permet de prendre en considération à la fois les caractéristiques de la personne et de son environnement. C'est une évaluation qui permet d'avoir une vision globale de la situation et des besoins de la personne. L'évaluation du fonctionnement social est un acte réservé au travailleur social. Voici un résumé de ce que le rapport de cette évaluation doit comporter<sup>78</sup>:

— Tableau 7 : Rapport de l'évaluation du fonctionnement social —

PARTIES DU RAPPORT	SELON LE CADRE DE RÉFÉRENCE <sup>79</sup> DE L'OTSTCFQ <sup>80</sup>
<b>La demande et le contexte de l'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification du client (caractéristiques sociodémographiques);</li> <li>▪ Trajectoire de la demande de service;</li> <li>▪ Énumération des sources d'informations;</li> <li>▪ Description de la situation actuelle selon la perspective de la personne;</li> <li>▪ Besoins de la personne et leur degré de satisfaction.</li> </ul>
<b>Les caractéristiques de la personne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éléments pertinents de l'histoire sociale;</li> <li>▪ Forces, habiletés et compétences;</li> <li>▪ Habitudes de vie;</li> <li>▪ Problème de santé physique ou mentale.</li> </ul>
<b>Les caractéristiques de l'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Composition du réseau de la personne;</li> <li>▪ Situation financière, conditions de vie et caractéristiques du quartier;</li> <li>▪ Ressources formelles et accessibilité;</li> <li>▪ Valeurs, normes et culture de la communauté d'appartenance;</li> <li>▪ Politiques sociales et économiques.</li> </ul>
<b>L'analyse et la synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les différentes caractéristiques de la personne et de son environnement sont mises en interrelation pour évaluer le fonctionnement social.</li> </ul>
<b>L'opinion et les recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis professionnel, positionnement sur le problème et sa gravité;</li> <li>▪ Recommandations dans le but d'améliorer la situation de la personne.</li> </ul>
<b>Les interventions réalisées, le cas échéant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans les situations d'urgence ou dans les cas où la personne est une menace pour elle-même ou pour les autres :</li> <li>▪ Documenter les actions posées pour protéger les personnes;</li> <li>▪ Indiquer si intervention d'urgence avec la date;</li> <li>▪ Motifs, date, heure, contenu, mode de communication et récepteur dans les cas où le secret professionnel a été brisé.</li> </ul>

78 Pour le contexte particulier d'accumulation d'animaux, un travail de consultation doit être réalisé afin d'identifier les éléments précis auxquels le travailleur social devra porter une attention particulière lorsqu'il aura à faire face à des situations d'accumulation d'animaux.

79 Boily et Bourque (2011).

80 Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

» DROITS DE L'USAGER

// Droit de refuser les services

Selon la LSSSS<sup>81</sup>, le consentement de la personne apte est nécessaire pour pouvoir intervenir. Cela peut poser un enjeu dans le cas des accumulateurs d'animaux, car une grande proportion de ces personnes nient ou minimisent leur problème. Outre essayer de diminuer les résistances de la personne, deux options existent lorsque la personne n'est pas volontaire, mais seulement à certaines conditions :

- S'il y a un danger grave et immédiat d'atteinte à l'intégrité de la personne envers elle-même ou envers les autres :
  - › Application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (Loi P-38.001<sup>82</sup>). Dans ces cas, un agent de la paix est autorisé à amener une personne en centre hospitalier contre son gré à la demande d'un intervenant du service de crise qui estime que la personne représente un danger grave et immédiat. La personne sera alors soumise à un examen psychiatrique.
- Si danger non immédiat :
  - › Une ordonnance peut être demandée à la Cour, mais comme il s'agit d'une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, les tribunaux utilisent ces mesures avec parcimonie.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement social, la collaboration de la personne à toutes les étapes est incontournable. Elle permet de comprendre la situation selon sa perspective et elle favorise les principes d'autodétermination et d'autonomie de la personne. Ainsi, obtenir le consentement et la collaboration de la personne est essentiel lors de l'intervention avec des personnes accumulatrices d'animaux.

// Confidentialité et secret professionnel<sup>83</sup>

Toujours selon la LSSSS<sup>84</sup>, le dossier des usagers est confidentiel et son contenu ne peut être divulgué sans le consentement de la personne. Toutefois, un renseignement contenu dans le dossier d'un usager peut être communiqué pour prévenir un acte de violence s'il existe un motif raisonnable de croire que la mort ou des blessures graves menacent l'usager ou d'autres personnes identifiables. Dans ce cas, seules les informations pertinentes sont communiquées uniquement aux personnes en danger et à celles susceptibles de leur porter secours.

Les codes de déontologie balisent également le secret professionnel. Un intervenant ne peut révéler qu'une personne a fait appel à ses services. Il n'est autorisé à communiquer des renseignements confidentiels qu'avec le consentement de l'usager ou lorsque la loi l'ordonne. Lorsque le secret professionnel est levé, l'intervenant ne doit transmettre que les informations nécessaires au tiers dans l'exercice de ses fonctions.

81 *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., 2005, c. S-4.2.

82 *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, L.R.Q., 1997, c. P-38.001.

83 *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., 1977, c. C-12, art. 9; *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., 2005, c. S-4.2., art. 19.; *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, c. C-26, r. 286. *Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices*, *Code des professions*, RLRO, c. C-26, r. 207.2.01.

84 *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., 2005, c. S-4.2.

## » CADRE LÉGAL ET NORMATIF DU QUÉBEC ET DES ÉTATS-UNIS : COMPARAISONS

La littérature sur les accumulateurs d'animaux aux États-Unis fait état de plusieurs obstacles à l'intervention qui sont liés au contexte cadre légal et normatif. Bien que la situation soit différente au Québec, des comparaisons peuvent être faites.

Au Québec, la Loi sur la protection sanitaire des animaux<sup>85</sup>, la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal<sup>86</sup> de même que le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens s'appliquent aux cas d'accumulation d'animaux. Aux États-Unis, c'est la loi de l'état sur la cruauté envers les animaux qui s'applique. Toutefois, comme les animaux y sont considérés comme des biens (comme c'est le cas dans le Code criminel canadien d'ailleurs), ils peuvent être gardés comme preuves jusqu'à la fin des procédures judiciaires, ce qui amène les agences de protection des animaux à choisir d'autres avenues, comme la négociation, afin que le bien-être des animaux soit mieux pris en compte. Dans les faits, peu de cas se terminent par des condamnations puisqu'il est difficile de prouver l'intention de cruauté dans les cas d'accumulation d'animaux. Il est aussi difficile de faire respecter les interdictions de possession. Toutefois, aux États-Unis, les tribunaux ordonnent de plus en plus de suivre des thérapies<sup>87</sup>.

Selon Patronek et Hoarding of Animals Research Consortium (2001), les limitations du nombre d'animaux par les municipalités sont contestées et inefficaces. Toutefois, l'encadrement des refuges pour animaux permet de faire la différence entre un véritable refuge et un accumulateur d'animaux qui clame opérer un refuge. Si aux États-Unis les refuges ne sont pas règlementés partout, le MAPAQ règlemente ceux du Québec.

Aux États-Unis comme au Québec, pour les services sociaux, il est difficile d'intervenir dans les situations d'accumulation d'animaux parce que le consentement de la personne est essentiel. Cette condition est difficile à remplir étant donné la nature de la problématique. Ainsi, la situation doit avoir une certaine gravité avant de pouvoir intervenir et ce sont les autorités qui appliquent les lois et les règlements (par exemple la municipalité et les règles de salubrité ou le MAPAQ et le règlement sur le bien-être animal, la direction de la protection de la jeunesse et la présence d'enfants, etc.) qui, en général, offrent une porte d'entrée pour que les services sociaux puissent aider la personne. Ce constat renforce l'importance de mener des actions concertées afin d'améliorer les chances de réussite et de diminuer les risques de récurrence.

85 *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., 2000, c. P-42.

86 *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, L.R.Q., 1995, c. B-3.1.

87 Patronek, Loar et Nathanson (2006).

## Actions intersectorielles

### » IMPORTANCE D'UNE ACTION INTERSECTORIELLE DES INSTANCES CONCERNÉES

Les cas d'accumulation d'animaux sont complexes et impliquent des enjeux de bien-être animal, de protection des personnes vulnérables, de santé mentale, de santé publique, de risques d'incendie, de nuisance, etc. Le HARC, dans plusieurs textes, insiste sur l'importance de créer un groupe de travail (« task force ») intersectoriel et multidisciplinaire afin d'intervenir dans les cas d'accumulation d'animaux. La demande d'accompagnement du MAPAQ par les services sociaux démontre bien l'intérêt d'une telle approche. Afin d'avoir un impact durable dans ces situations, d'autres acteurs doivent travailler de façon concertée. De cette façon, les interventions sont plus efficaces, la multiplication des coûts est évitée et il est possible d'avoir un impact sur le risque de récidive.

Ainsi, selon Patronek, Loar et Nathanson (2006), voici les différents acteurs qui devraient être interpellés (dans le contexte des États-Unis):

- Les organismes de protection des animaux (SPA/SPCA);
- Les services sociaux (protection des adultes vulnérables et protection de l'enfance);
- Les agences ayant pour objets la santé humaine et la santé mentale (entre autres, la santé publique);
- Les acteurs agissant sur la sécurité des bâtiments, le zonage et le service de prévention des incendies;
- Les autorités responsables de faire respecter les lois sur le bien-être animal, la nuisance et les permis (municipalités, corps policiers, procureur, etc.);
- Les organisations ou regroupements agricoles<sup>88</sup>.

Cette liste n'est pas exhaustive. Il s'agit d'interpeller les bons acteurs afin de réaliser l'intervention la plus efficace possible<sup>89</sup>.

### » ÉTAPES D'UNE ACTION INTERSECTORIELLE<sup>90</sup>

Une des premières étapes de l'action intersectorielle est de **convaincre les autres acteurs de la pertinence de s'impliquer**. Pour ce faire, le vocabulaire adéquat, relié au mandat des acteurs en question, doit être utilisé. Les coûts des cas d'accumulation d'animaux peuvent être très importants pour les différents acteurs : intervention des inspecteurs du bâtiment, démolition de la maison, frais juridiques, services sociaux (intervenants), coûts administratifs, saisie d'animaux, frais de garde des animaux, soins vétérinaires, défense publique, suivi par un agent de probation, prévention des incendies, services de police, services ambulanciers et soins médicaux d'urgence, enquête, évaluation de la compétence de la personne et établissement d'une tutelle, etc. Ainsi, il est pertinent de convaincre les autres acteurs de l'importance de travailler ensemble pour éviter la multiplication des coûts<sup>91</sup>.

<sup>88</sup> Devitt et coll. (2013).

<sup>89</sup> Patronek, Loar et Nathanson (2006) décrivent les différents acteurs qui peuvent être interpellés dans les cas d'accumulation d'animaux. Si certains éléments sont similaires, il y a aussi des différences importantes dans l'organisation des services au Québec et aux États-Unis.

<sup>90</sup> Patronek, Loar et Nathanson (2006).

<sup>91</sup> Devant un refus de certains acteurs de s'impliquer, les auteurs suggèrent de faire appel aux médias afin d'attirer l'attention sur une situation.



De plus, les différents acteurs doivent être interpellés au bon moment :

1. En début de processus, il convient de faire appel aux services de crise (intervenants sociaux, organismes de protection des animaux, services de police, service ambulancier, etc.).
2. Quand la situation est stabilisée, les acteurs pouvant être impliqués dans l'**investigation** sont interpellés. Dans les cas d'accumulation d'animaux, une investigation conjointe des services de bien-être animal, des services sociaux, de la municipalité, de la santé publique, etc. permet d'avoir une vision globale et de mettre sur pied un plan d'intervention complet.
3. Une fois l'investigation terminée, ceux qui seront impliqués dans l'**application du plan d'action** sont interpellés. Il est à noter qu'une personne doit être désignée pour coordonner le plan d'action.
4. Étant donné le taux extrêmement élevé de récurrence, Patronek, Loar et Nathanson (2006) proposent d'organiser des suivis sur le long terme en prenant en compte les possibilités de chacun. Par exemple, les services sociaux peuvent rarement être impliqués longtemps dans un dossier alors que les organismes de protection des animaux peuvent suivre un cas sur plusieurs années. L'acteur qui fait le suivi peut changer en cours de route et l'entraide entre les organisations est encouragée par les auteurs.

Les interventions possibles peuvent être placées sur un continuum qui va de la création d'une relation avec la personne pour l'amener à modifier des façons de faire jusqu'à la mise en place de mesures légales (obtenir un mandat ou entamer des poursuites). Dans tous les cas, il faut considérer toutes les solutions entre le purement criminel et le purement thérapeutique. Souvent, offrir des services sociaux sur une base volontaire suffit. La section sur le « continuum des interventions possibles » donne plus de détails à ce sujet.

## » SE DONNER DES CONDITIONS GAGNANTES

Patronek et Hoarding of Animals Research Consortium (2001) ainsi que Patronek, Loar et Nathanson (2006) insistent sur l'importance de créer des liens entre les différents acteurs avant même qu'une situation se présente. Il est recommandé d'apprendre à connaître le mandat, les règles et les façons de fonctionner de chacun. De plus, chaque acteur est porteur d'une vision partielle de la problématique (par exemple, les services sociaux connaissent peu les enjeux en bien-être animal et le MAPAQ connaît peu les troubles mentaux liés à l'accumulation d'animaux), d'où la pertinence du partage des expertises.

Il arrive aussi que des acteurs aient des mandats qui peuvent paraître en contradiction, par exemple il peut y avoir des contradictions entre les mandats de protéger les animaux et de veiller au bien-être des personnes. Il est donc important de prévoir dès le départ les conflits potentiels et déterminer la contribution de chacun afin de les éviter. Étant donné les normes entourant la confidentialité pour les différents acteurs impliqués, il est important d'établir les modalités de l'échange d'informations. Certaines organisations sont plus contraintes que d'autres à la confidentialité, mais même lorsqu'un acteur ne fournit pas beaucoup d'informations, il importe de le garder informé quand même (ex. : protection de l'enfance). De plus, Patronek, Loar et Nathanson (2006) conseillent d'expliquer à l'accumulateur d'animaux la pertinence et l'importance de l'échange d'informations entre les acteurs pour pouvoir l'accompagner adéquatement et ainsi obtenir son consentement. La coordination entre les acteurs peut prendre du temps alors il est suggéré d'avoir une personne mandatée exclusivement pour remplir cette fonction. Selon Patronek, Loar et Nathanson (2006) et toujours dans le contexte des États-Unis, les mieux placés pour occuper cette fonction sont les organismes de protection des animaux puisqu'ils sont les plus impliqués et qu'ils ont la plus grande expertise. Toutefois, il est suggéré que d'autres partenaires contribuent financièrement.

## // Ententes

Différents niveaux de coopération peuvent être possibles entre les acteurs :

- Les signalements croisés : c'est la façon la plus simple et cela peut être un bon début de coopération. Le personnel de chacune des organisations doit alors être formé pour reconnaître les situations qu'il doit signaler;
- Le protocole d'entente<sup>92</sup> : détaille les responsabilités et les limites de chacun ainsi que les procédures et les protocoles pour échanger l'information. Il prévoit ce qui doit être fait dans différentes situations et peut prévoir quoi faire en cas de conflit entre les acteurs;
- Le groupe de travail (« task force ») : va plus loin que le protocole d'entente, mais peut se donner comme mandat d'en établir un. Il regroupe autour d'une table tous les acteurs concernés par une problématique. Il permet de mettre en place des façons de faire avant que des cas ne se présentent<sup>93</sup>.

## Éléments à prendre en compte dans le cadre des interventions

### » RECONNAÎTRE UN CAS D'ACCUMULATION D'ANIMAUX<sup>94</sup>

Les indices suivants permettent de soupçonner un cas d'accumulation d'animaux<sup>95</sup> :

- Plaintes des voisins (nombre d'animaux, odeurs, accumulation d'objets ou de déchets, etc.);
- Autonégligence de la personne (malnutrition, odeurs corporelles, apparence non soignée, vêtements inadéquats, etc.);
- Maladies zoonotiques présentes chez la personne ou odorat affaibli à cause d'un haut taux d'ammoniac dans son milieu de vie;
- Recommence l'accumulation d'animaux lorsque ceux-ci lui sont retirés. Certains vont déménager pour pouvoir continuer à accumuler les animaux;
- Personne qui vit une perte psychologique importante : un deuil, une perte d'emploi, un problème de santé, etc.;
- Mauvaise condition du milieu de vie. Souvent concomitance de plusieurs problèmes : accumulation d'objets et insalubrité. Il arrive que la personne ne vive pas au même endroit que celui où elle accumule (objets ou animaux);
- Déni du problème d'accumulation. La personne peut avoir des explications très convaincantes. Certains prétendent être un centre pour sauver les animaux, mais ne les relogent pas et ne les euthanasient jamais, même lorsqu'ils sont très souffrants;
- Mauvaise condition des animaux : malnutrition, déshydratation, symptômes de maladies causées par la surpopulation, problèmes respiratoires, parasites, blessures non traitées, problèmes de peau et de pelage, incluant les brûlures d'urine, socialisation insuffisante, agressivité et problèmes de comportement;
- La relation inhabituelle de la personne avec son animal (connexion spéciale, magique ou télépathique);
- Certaines personnes pensent que les animaux devraient vivre sans règles. Elles sont fermement opposées à l'euthanasie et, dans certains cas, à la stérilisation. Elles peuvent avoir des réactions inhabituelles et fortes, devant le décès d'un de leurs animaux, d'autres ne réagissent que très peu (étonnamment peu). Certaines refusent de se départir du cadavre et vont le conserver;
- La personne a un nombre d'animaux trop grand pour le temps et les capacités dont elle dispose pour donner des soins adéquats.

92 Voir dans les références pour un exemple de protocole d'entente (Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable, Ville de Victoriaville, et Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, 2013).

93 Aux États-Unis de tels groupes existent pour l'accumulation d'animaux, notamment à New York.

94 Williams (2014b).

95 Il est toutefois à noter que ces indices ne permettent pas de poser un diagnostic de trouble de l'accumulation compulsive, seul un clinicien habilité peut le faire.

## » RECONNAÎTRE DES CAS À RISQUES

En plus des trois types d'accumulateurs d'animaux qui ont été expliqués à la section « Types d'accumulateurs d'animaux »), Patronek, Loar et Nathanson (2006) attirent l'attention sur deux catégories de personnes qui ne sont pas considérées comme des accumulateurs d'animaux, mais qui sont particulièrement à risque :

- L'accumulateur d'animaux naissant : il répond encore aux standards minimaux de soins, mais ils sont en détérioration. Il est conscient des conditions problématiques et il essaie de rétablir la situation. Il est probable que la condition des animaux va continuer à se dégrader si les circonstances ayant amené cette situation ne changent pas.
- L'accumulateur-éleveur : au début, il élève des animaux pour une raison, mais avec le temps, il a du mal à maintenir les soins et les naissances continuent. Il ne garde pas les animaux à la maison alors les conditions de vie des humains ne sont pas menacées. Il a une perspicacité modérée par rapport aux conditions des animaux et à sa capacité d'en prendre soin.

## » CONTINUUM DES INTERVENTIONS POSSIBLES

Les interventions possibles se situent sur un continuum allant des poursuites criminelles aux interventions thérapeutiques<sup>96</sup>. Ainsi, trois niveaux d'intervention peuvent être distingués :

1. Poursuites criminelles : dans le contexte des États-Unis, les lois sur la cruauté envers les animaux ne sont pas adéquates pour tenter des actions contre les accumulateurs d'animaux puisqu'il faut prouver l'intention de maltraiter les animaux (alors que les accumulateurs d'animaux n'infligent pas de souffrance intentionnelle). La souffrance de l'animal n'est pas prise en compte et les animaux sont traités comme des preuves. Les recours peuvent donc être contreproductifs. C'est toutefois la voie à prendre avec les accumulateurs d'animaux de type « exploiters » ou quand les autres méthodes ne fonctionnent pas.
2. Procédures civiles : ces procédures permettent d'agir plus rapidement, de mieux prendre en considération le bien-être des animaux et comportent des standards de preuve moins lourds.
3. Interventions en santé mentale : comme l'accumulation d'animaux est liée à différents troubles cognitifs et de santé mentale, les auteurs insistent sur l'importance de procéder à une évaluation médicale et neuropsychologique, idéalement au domicile de la personne pour avoir une vision plus juste de la situation. L'évaluation est bien sûr suivie d'un traitement ou d'interventions. C'est la meilleure solution pour amener un changement de comportement. Le récidivisme n'est pas découragé par les sentences habituelles, car les motivations sont psychologiques. Les tribunaux ordonnent de plus en plus de thérapies, mais il y a des obstacles : moyens financiers de la personne, risque de résistance à un intervenant que la personne n'a pas choisi et risque que la personne ne suive pas adéquatement sa thérapie à l'insu de son agent de probation.

Afin de prévenir les récidives, l'intervention doit inclure des éléments de prévention à différents niveaux. La prévention primaire tente d'empêcher l'apparition d'un problème, la prévention secondaire d'empêcher un problème de devenir chronique et la prévention tertiaire d'empêcher qu'un problème chronique ne s'aggrave. En accumulation d'animaux, il n'y a aucune prévention primaire qui a été expérimentée. **Empêcher le récidivisme repose donc sur la prévention secondaire et tertiaire.**

<sup>96</sup> Patronek, Loar et Nathanson (2006).

La solution proposée par Patronek, Loar et Nathanson (2006) consiste à conclure avec la personne une entente qui doit contenir les bonnes composantes et doit être monitorée :

- L'entente doit: contenir le type et le nombre d'animaux dont est capable de s'occuper la personne, spécifier les détails des soins aux animaux et que l'entente concerne tous les locaux susceptibles d'être utilisés par la personne, permettre les inspections annoncées ou non annoncées, exiger la stérilisation des animaux, comporter l'obligation de se conformer à toutes les lois pertinentes, établir un plan de soins vétérinaires, spécifier l'esprit de l'entente pour décourager l'accumulateur de le contourner sur des technicités et les conséquences d'un non-respect de l'entente. Pour que la personne se conforme, une bonne stratégie est de lui permettre de garder un certain nombre d'animaux avec un suivi serré ou de lui donner la possibilité d'avoir des contacts supervisés, dans un refuge par exemple;
- Le suivi doit être réfléchi pour pouvoir perdurer sur plusieurs années. Il faut avoir des objectifs réalistes et tendre vers une amélioration de la situation. Il faut respecter le rythme de la personne qui peut fluctuer dans le temps. Chaque progrès réalisé doit être accompagné de rétroactions positives. Il faut également accepter la possibilité d'une détérioration de la situation en cours d'intervention.

Finalement, il faut accepter que dans certains cas, malgré tous les efforts déployés, les interventions ne donnent pas les résultats escomptés.

## » RISQUES ET DIFFICULTÉS POUR L'INTERVENANT

Intervenir dans des situations d'accumulation d'animaux comporte son lot de défis pour les intervenants. Moreau (2016) décrit quelques-unes des difficultés vécues par les travailleurs sociaux qui agissent dans des dossiers d'accumulation (d'objets et d'animaux) et d'insalubrité :

- Dilemmes éthiques importants vécus notamment par rapport au respect de l'autonomie de la personne<sup>97</sup>. La plupart de la clientèle reconnaît peu ou pas du tout son problème;
- Stress, épuisement professionnel et isolement ressentis;
- Perception que c'est un travail de longue haleine et qu'il y a peu de résultats (alors qu'au contraire, les usagers interrogés avaient la perception de résultats importants) et que le problème revient toujours parce les interventions portent davantage sur les symptômes<sup>98</sup>;
- Conflit entre le temps nécessaire pour créer le lien thérapeutique et les exigences du travail dans le réseau de la santé;
- Possibilité de vivre des conflits entre la protection de l'intervenant (santé et sécurité) et la qualité de l'intervention (ex. : porter un masque au risque de vexer le client);
- Dilemmes éthiques entre signaler des situations ou privilégier le secret professionnel ou le lien relationnel<sup>99</sup>;
- Les intervenants peuvent ressentir un sentiment de dégoût et de rejet plutôt que de l'empathie envers les clients.

Afin de pallier à ces difficultés, les intervenants interrogés par Moreau (2016) suggèrent la création d'équipes spécialisées en trouble de l'accumulation compulsive, et ce, à tous les niveaux (services généraux, spécialisés et surspécialisés). Ces intervenants spécialisés seraient mieux en mesure d'intervenir grâce à une connaissance approfondie de la problématique.

<sup>97</sup> Sigal (2013).

<sup>98</sup> À ce sujet, plusieurs auteurs et intervenants insistent sur l'importance de la psychothérapie afin d'instaurer des changements durables; plusieurs clients, pour leur part, auraient aimé être référés plus rapidement en psychothérapie.

<sup>99</sup> Eysermann (2013).

En ce qui concerne la santé et la sécurité, les intervenants qui interviennent dans des situations d'accumulation d'animaux sont exposés à divers risques :

- Zoonoses;
- Irritation des voies respiratoires et des yeux à cause du taux d'ammoniac;
- Autres risques biologiques (ex. : moisissures et maladies infectieuses);
- Parasites et vermines;
- Risque de chute d'objets ou de la personne, si encombrement;
- Attaques d'animaux (sont souvent mal socialisés et ont donc fréquemment des comportements inadéquats);
- Agressivité de la personne.

Afin de limiter les risques, il est recommandé de porter des vêtements adéquats, des souliers fermés et un masque. Seules les personnes expérimentées (ex. : inspecteurs de la SPA/SPCA ou vétérinaires) doivent manipuler les animaux. Les personnes appelées à intervenir dans ces situations ne doivent pas être incommodées facilement par les odeurs.

## » FONDEMENTS DES INTERVENTIONS

Afin d'intervenir au mieux dans les situations d'accumulation d'animaux, certaines bases sont nécessaires. La plus importante est certainement d'**avoir une bonne connaissance de la problématique** et de ses particularités<sup>100</sup>. De plus, il faut :

- Avoir une bonne compréhension du lien que la personne entretient avec ses animaux;
- Savoir aller au-delà du discours de justification de la personne (qui souvent va nier, minimiser ou justifier son problème);
- Avoir des attentes réalistes. Prendre en considération que la simple saisie, les poursuites judiciaires et les interventions à court terme sont insuffisantes pour régler la problématique de façon durable. Il faut un suivi à long terme, du support et un travail psychologique. De plus, il faut souvent de très longs suivis pour obtenir de petits résultats;
- Créer un lien thérapeutique. Ce sera probablement un défi étant donné que les personnes créent plus facilement des liens avec les animaux et qu'elles sont souvent méfiantes par rapport aux autres personnes<sup>101</sup>;
- Évaluer les risques chez la personne dans les cas de saisie ou de risque de saisie, notamment la dangerosité et les risques suicidaires;
- Savoir utiliser les pressions extérieures (par exemple les inspections du MAPAQ qui peuvent créer un malaise chez la personne) comme levier d'intervention;
- Prendre en considération le type d'accumulateur d'animaux. Il est plus facile de travailler avec le donneur de soins dépassé. Le sauveur et l'exploiteur présentent des profils moins ouverts à l'intervention;
- Traiter tous les troubles en comorbidité, car ces derniers peuvent avoir un impact sur l'accumulation d'animaux<sup>102</sup>;
- Travailler sur les habiletés de résolution de problèmes (qui font défaut la plupart du temps);
- Porter attention au bien-être des animaux de façon concomitante au suivi.

<sup>100</sup> O'Connor, St-Pierre-Delorme et Koszegi (2012).

<sup>101</sup> Lopez (2010).

<sup>102</sup> Reinisch (2008).

## » INTERVENIR CONCRÈTEMENT

La littérature donne aussi des conseils pour l'intervention concrète auprès des accumulateurs d'animaux. Ces recommandations sont aussi valides pour les intervenants des services sociaux que pour toute autre personne appelée à intervenir (inspecteur du MAPAQ, inspecteur municipal, etc.). Ainsi, il est conseillé<sup>103</sup> :

- D'adopter une attitude de non-jugement et d'éviter les réactions de dégoût dans le langage verbal et non verbal et d'être à l'affût de sa réaction affective pour mieux la contrôler;
- De référer la personne à un clinicien habilité à évaluer les troubles mentaux en cas de présomption;
- D'encourager la personne à obtenir des soins de santé;
- D'éviter de parler trop vite de la réduction du nombre d'animaux et d'y aller graduellement dans cette diminution (la seule perspective d'être séparée de ses animaux peut amener une grande détresse pour la personne et empêcher la création du lien de confiance et la collaboration);
- De reconnaître les efforts (même infructueux) à prendre soin des animaux et la connexion spéciale que la personne a avec eux afin de créer le lien de confiance;
- De s'attendre à ce que la personne soit dans le déni de son problème;
- De réfléchir à son approche. Comme ces personnes sont méfiantes, éviter les insignes et les uniformes officiels.
- De solliciter les proches comme intermédiaires lorsque c'est possible;
- De parler de ce que la personne ne peut pas faire (ex. : cuisiner, dormir, fournir de la nourriture aux animaux, etc.) au lieu de parler de l'état de la maison;
- De se préparer à une intervention de longue durée avec des suivis réguliers et fréquents, car les accumulateurs d'animaux ont de la difficulté à rester mobilisés longtemps pour rétablir la situation;
- D'utiliser un modèle d'intervention adapté à la personne.

Le type d'accumulateur d'animaux (donneur de soins dépassé, sauveur, exploitateur : se référer à la section « Types d'accumulateurs d'animaux ») a un impact sur le type d'intervention à privilégier :

— Tableau 8 : Stratégies d'intervention requises selon les différents types d'accumulateurs d'animaux<sup>104</sup>—

STRATÉGIES D'INTERVENTION	TYPES D'ACCUMULATEURS D'ANIMAUX		
	Donneur de soins dépassé	Sauveur	Exploiteur
<b>Persuasion avec entente verbale</b>	Il est le plus susceptible d'être réceptif à l'aide et à la possibilité de diminuer le nombre de ses animaux, mais aura besoin d'un suivi régulier, d'éducation et de soutien pour garder la situation sous contrôle.	Comme il est guidé par une « mission », il est souvent non réceptif, du moins dans les étapes initiales.	Comme il présente des traits de personnalité asociale, il recevra probablement les suggestions avec mépris et refusera l'aide des services sociaux.
<b>Menace d'actions légales</b>	Peut être suffisant pour réduire les risques de récurrence.	Dans le but de sauver les animaux, la menace peut offrir un potentiel pour une opération de diminution du nombre d'animaux.	Ne sera pas intimidé.
<b>Poursuite judiciaire pour cruauté envers les animaux</b>	Pas nécessaire et peut même être contreproductif.	Peut être requis quand la menace d'actions légales ne fonctionne pas.	Probablement essentiel.

Selon la littérature, dans tous les cas d'accumulation d'animaux, un traitement relatif à la santé mentale est nécessaire. Les thérapies à court terme peuvent être utilisées dans certaines circonstances (par exemple pour corriger un aspect en particulier), mais elles ne régleront pas le problème ni le trouble, le cas échéant<sup>105</sup>.

Afin de faire accepter l'aide des services sociaux à une personne qui les refuse, les pressions de l'extérieur (municipalité, MAPAQ, propriétaire, etc.) peuvent être des leviers importants, car ils peuvent créer un malaise nécessaire à la mise en action de la personne.

Par ailleurs, Moreau (2016) a interrogé des personnes, aux prises avec des problèmes liés à l'accumulation compulsive, sur leurs perceptions de l'aide reçue par les services sociaux. Il ressort de ces témoignages, l'importance :

- De la confiance mutuelle (sentir que l'intervenant lui fait confiance), impression de pouvoir parler d'égal à égal;
- D'éviter les changements d'intervenants;
- Que l'intervenant évite de se mettre en colère contre la personne, car cela nuit au lien thérapeutique;
- De respecter le rythme du client, ce qui peut demander d'arrimer les délais avec d'autres instances.

Les témoignages soulignent également :

- La volonté d'être référé plus rapidement à un suivi psychologique et que leur problématique leur soit expliquée davantage;
- Le manque de ressources pour l'aide à la vie domestique;
- Un sentiment de honte parfois présent qu'il faut prendre en compte.

Par ailleurs, il est essentiel de rapporter aux autorités compétentes les cas où il y a des personnes vulnérables (adultes ou enfants) dans la maison, car il existe un lien démontré entre la négligence et l'abus envers les animaux et envers les personnes vulnérables<sup>106</sup>.

## » ÉVALUATION ET THÉRAPIES

Plusieurs types d'évaluations sont possibles, en voici trois :

- L'évaluation du fonctionnement social (voir section « Évaluation du fonctionnement social »);
- L'évaluation psychiatrique : dans un but de traitement, le clinicien doit :
  - › Être habilité à évaluer les troubles mentaux, dont le trouble de l'accumulation compulsive;
  - › Être familier avec les lignes directrices quant au traitement d'un trouble de l'accumulation compulsive;
  - › Avoir des connaissances sur le lien humain-animal et l'explorer avec la personne de même que l'autonégligence.
- L'évaluation juridique :
  - › Les buts peuvent être multiples : détection du danger pour la sécurité publique, détection de maladie mentale, vérifier si la personne est un danger pour les autres et pour elle-même et identifier les compétences et les capacités à prendre soin d'un animal. Ces évaluations n'ont pas toutes de lignes directrices claires.

Contrairement à l'accumulation d'objets, jusqu'à ce jour aucun traitement précis n'a fait scientifiquement ses preuves dans les cas d'accumulation d'animaux, mais certaines pistes sont amenées par des auteurs :

- Il s'agit d'une problématique multifacette. Il est conseillé de traiter les différents cas selon leurs particularités : par exemple, un trouble délirant peut être traité avec de la médication et, selon le profil du problème de la personne (dépendance, trouble obsessionnel compulsif, etc.), différents types de thérapie peuvent être utilisés. L'entrevue motivationnelle donne de bons résultats avec les gens qui souffrent de dépendance ou qui sont très résistants au changement<sup>107, 108</sup>. La thérapie cognitivo-comportementale est utilisée pour les troubles d'accumulation compulsive d'objets et pourrait donc aussi donner des résultats<sup>109</sup>;
- La médication pourrait aussi donner des résultats<sup>110</sup>;
- Les thérapies chez les accumulateurs d'animaux fonctionneraient mieux avec le type « donneur de soins dépassé » et moins bien avec le type sauveur. Avec le type exploiteur, il convient mieux d'aller vers des poursuites judiciaires<sup>111</sup>;
- Il est important de traiter les troubles (physiques et mentaux) en comorbidité parce qu'ils peuvent avoir un impact sur l'accumulation d'animaux<sup>112</sup>;
- Le niveau de mentalisation demandé doit correspondre aux capacités du patient;
- Il est crucial de prévoir un soutien social pour compenser la perte du lien avec les animaux.

106 Williams (2014b); Patronek et Hoarding of Animals Research Consortium (2001).

107 Steketee et Frost (2006).

108 Bien qu'elle n'ait pas encore été éprouvée, l'entrevue motivationnelle est présentée comme la thérapie la plus prometteuse pour les cas d'accumulation d'animaux.

109 Patronek et Ayers (2014).

110 Patronek et Ayers (2014).

111 Williams (2014b).

112 Reinisch (2008)



## » ÉVALUATION ET THÉRAPIES

Plusieurs types d'évaluations sont possibles, en voici trois :

- L'évaluation du fonctionnement social (voir section « Évaluation du fonctionnement social »);
- L'évaluation psychiatrique : dans un but de traitement, le clinicien doit :
  - › Être habilité à évaluer les troubles mentaux, dont le trouble de l'accumulation compulsive;
  - › Être familier avec les lignes directrices quant au traitement d'un trouble de l'accumulation compulsive;
  - › Avoir des connaissances sur le lien humain-animal et l'explorer avec la personne de même que l'autonégligence.
- L'évaluation juridique :
  - › Les buts peuvent être multiples : détection du danger pour la sécurité publique, détection de maladie mentale, vérifier si la personne est un danger pour les autres et pour elle-même et identifier les compétences et les capacités à prendre soin d'un animal. Ces évaluations n'ont pas toutes de lignes directrices claires.

Contrairement à l'accumulation d'objets, jusqu'à ce jour aucun traitement précis n'a fait scientifiquement ses preuves dans les cas d'accumulation d'animaux, mais certaines pistes sont amenées par des auteurs :

- Il s'agit d'une problématique multifacette. Il est conseillé de traiter les différents cas selon leurs particularités : par exemple, un trouble délirant peut être traité avec de la médication et, selon le profil du problème de la personne (dépendance, trouble obsessionnel compulsif, etc.), différents types de thérapie peuvent être utilisés. L'entrevue motivationnelle donne de bons résultats avec les gens qui souffrent de dépendance ou qui sont très résistants au changement<sup>113, 114</sup>. La thérapie cognitivo-comportementale est utilisée pour les troubles d'accumulation compulsive d'objets et pourrait donc aussi donner des résultats<sup>115</sup>;
- La médication pourrait aussi donner des résultats<sup>116</sup>;
- Les thérapies chez les accumulateurs d'animaux fonctionneraient mieux avec le type « donneur de soins dépassé » et moins bien avec le type sauveur. Avec le type exploiteur, il convient mieux d'aller vers des poursuites judiciaires<sup>117</sup>;
- Il est important de traiter les troubles (physiques et mentaux) en comorbidité parce qu'ils peuvent avoir un impact sur l'accumulation d'animaux<sup>118</sup>;
- Le niveau de mentalisation demandé doit correspondre aux capacités du patient;
- Il est crucial de prévoir un soutien social pour compenser la perte du lien avec les animaux.

## Conclusion

L'état des connaissances sur l'accumulation d'animaux permet d'apporter un éclairage concernant la problématique des personnes fragilisées sur le plan psychosocial et impliquées dans des situations où le bien-être animal est compromis. De plus, l'état des connaissances permet de saisir les fondements de la problématique d'accumulation d'animaux et ses conséquences néfastes, de mettre en lumière sa complexité et de fournir certaines pistes d'actions. Il permet de mettre en évidence la vulnérabilité des personnes accumulatrices d'animaux. Toutefois, la recension des écrits permet aussi de constater que la recherche sur le sujet en est à ses balbutiements et qu'aucune étude de grande envergure n'a été réalisée jusqu'à ce jour. Il en est de même pour les interventions à privilégier auprès de cette clientèle.

Le résumé du cadre légal et normatif, pour sa part, permet de comprendre le contexte légal, mais aussi les fonctionnements organisationnels avec lesquels les intervenants et les inspecteurs doivent composer.

Malgré le peu de recherches qui ont été menées sur les interventions à privilégier auprès de cette clientèle, des initiatives d'interventions intersectorielles commencent à se mettre en place, notamment aux États-Unis. Plus spécifiquement au Québec, des travaux sont en cours entre le MSSS et le MAPAQ visant à circonscrire l'intervention auprès des propriétaires d'animaux ayant une fragilité au plan psychosocial dans des situations où le bien-être animal est compromis. L'ensemble de ces connaissances et la contribution d'acteurs-clés ont soutenu les travaux du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le cadre de sa désignation universitaire de première ligne en santé et services sociaux pour développer ce document.

Tel que mentionné en préambule, cette recension d'écrits a servi de base à l'élaboration du *Guide d'intervention pour les intervenants sociaux des établissements du réseau de la santé et des services sociaux œuvrant auprès d'une clientèle impliquée dans des situations où le bien-être animal est compromis*.

## Références

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (2011). *Manuel d'urgence : Présentation des valeurs seuils utilisées dans les situations d'urgence pour une exposition aux produits chimiques toxiques ou corrosifs dans l'air*, Québec, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, Direction régionale de santé publique.

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides (2018). *Le syndrome de Noé ou les collectionneurs d'animaux*. Direction de la santé publique. Repéré à : [http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/ciss\\_laurentides/Sante\\_Publique/Environnement/Insalubrite\\_morbide/PUB\\_2018-01-22\\_Collectionneurs\\_d\\_animaux\\_-\\_version\\_pour\\_consultation\\_seulement\\_264\\_Ko\\_.pdf](http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/ciss_laurentides/Sante_Publique/Environnement/Insalubrite_morbide/PUB_2018-01-22_Collectionneurs_d_animaux_-_version_pour_consultation_seulement_264_Ko_.pdf)

American Psychiatric Association (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders, Fifth Edition: DSM-5*. Arlington, VA, American Psychiatric Publishing.

American Psychiatric Association (2000). *Diagnostic and Statistical. Manual of Mental Disorders, Fourth Edition: DSM-IV, Text Revision*. Washington, DC, American Psychiatric Association.

Association des éducatrices et des éducateurs spécialisés du Québec (2016). *Code de déontologie de l'éducation spécialisée*. Repéré à : <https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYkUKqkUKNkTgn3ok733k7c/asset/files/Code%20de%20%C3%A9ontologie%20-%20Janvier%202019.pdf>

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (2012). *Guide de prévention. Interventions à domicile. Situation d'insalubrité morbide*. Montréal : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS) et Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides, Direction de santé publique. Repéré à :

[https://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Guides\\_Broch\\_Dep/GP66\\_Guide%20insalubrite%20FINAL%2022dec2011-rev\\_01-16.pdf](https://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Guides_Broch_Dep/GP66_Guide%20insalubrite%20FINAL%2022dec2011-rev_01-16.pdf)

Boily, M. et Bourque, S. (2011). *Cadre de référence. L'évaluation du fonctionnement social*. Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Calvo, P., Duarte, C., Bowen, J., Bulbena, A. & Fatjo, J. (2014). Characteristics of 24 cases of animal hoarding in Spain. *Animal Welfare*, 23(23): 199-208.

Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable, ville de Victoriaville et Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (2013). *Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité morbide*. Ville de Victoriaville. Repéré à : <http://docplayer.fr/29318161-Protocole-d-entente-de-collaboration-pour-les-situations-d-insalubrite-morbide-ville-de-victoriaville.html>

Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable, ville de Victoriaville et Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (2013). *Guide pour les situations d'insalubrité morbide, ville de Victoriaville*.

Clark County Hoarding Task Force (2006). *Guidelines for the Investigation of Hoarding Behavior and Issues with Elder, Child, and Animal Abuse or Neglect caused by Hoarding Behavior*. Repéré à : <https://vet.tufts.edu/wp-content/uploads/TFGuidelines.pdf>

Devitt, C., Kelly, P., Blake, M., Hanlon, A. & More, S.J. (2015). An Investigation into the Human element of On-farm Animal Welfare Incidents in Ireland. *Sociologia Ruralis*, 55(4): 400-416.

Devitt, C., Kelly, P., Blake, M., Hanlon, A. et More, S.J. (2014). Dilemmas experienced by government veterinarians when responding professionally to farm animal welfare incident in Ireland. *Veterinary Record Open*, 1(1): 1-10.

Devitt, C., Kelly, P., Blake, M., Hanlon, A. & More, S.J. (2013). Veterinarian challenges to providing a multi-agency response to farm animal welfare problems in Ireland: responding to the human factor. *Scientific and Technical Review of the Office International des Epizooties*, 32(3): 657-668.

Eysermann, B. (2013). *Au-delà de l'encombrement ou de l'insalubrité morbide, la rencontre d'une personne et les conditions d'interventions. Guide d'intervention à l'usage des intervenants œuvrant auprès des personnes aux prises avec un syndrome d'encombrement ou d'insalubrité morbide*. Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale. Repéré à : [https://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/guide\\_intervention\\_final\\_sime\\_1\\_mai\\_2013.pdf](https://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/guide_intervention_final_sime_1_mai_2013.pdf)

Frost, R.O., Patronek, G., Arluke, A. & Steketee, G. (2015). The Hoarding of animals: An Update. *Psychiatric Times*, 32(4): 47-50.

Frost, R.O., Patronek, G. & Rosenfield, E. (2011). Comparison of Object and Animal Hoarding. *Depression and Anxiety*, 28(10): 885-891.

- Hoarding of Animals Research Consortium (2002a). Press Report of Animal Hoarding. *Society and Animals*, 10(2): 113-135. Repéré à : <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.505.2576&rep=rep1&type=pdf>
- Hoarding of Animal Research Consortium (2002b). Health Implications of Animal Hoarding. *Health and Social Work*, 27(2): 125-136.
- Hoarding of Animals Research Consortium (2000). People Who Hoard Animals. *Psychiatric Times*, 17(4): 25-29.
- Institut national de santé publique du Québec (2004). *Guide toxicologique pour les urgences en santé environnementale*. INSPQ. Repéré à : <https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/276-GTU-SanteEnvironnementale.pdf>
- Lopez M.R. (2010). *Compulsive Hoarders in Long Beach : A Grant Proposal*. Licensed Clinical Social Worker, California State University, Long Beach, United States. Repéré à <http://pqdopen.proquest.com/doc/756907208.html?FMT=AI>
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2015a). *Guide d'application du règlement sur le bien-être des chats et des chiens*, Québec, Québec : MAPAQ. Repéré à : [http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide\\_reglement\\_chats\\_chiens.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2015b). *Rapport sur l'application de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42) concernant la sécurité et le bien-être animal*. Québec, Québec : MAPAQ. Repéré à : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/rapport/RA\\_application\\_Loi42\\_MAPAQ.pdf?1546026826](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/rapport/RA_application_Loi42_MAPAQ.pdf?1546026826)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2009). *Rapport du groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie*. Repéré à : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/RapportAnimauxcompagnie.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2013). *Services sociaux généraux. Offre de service*. Québec, Québec : MSSS. Repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-803-01F.pdf>
- Moreau, A. (2016). L'accumulation compulsive : perspectives de l'intervention psychosociale. (Mémoire de maîtrise, Université Laval). Repéré à <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26781/1/32576.pdf>
- Nadeau, J. (2008). *Les relations entre l'attachement à un animal de compagnie, le bien-être subjectif et le soutien social des personnes présentant un problème de santé mentale*. Mémoire de maîtrise : Université Laval.
- Nathanson, J. (2009). Animal Hoarding: Slipping Into the Darkness of Comorbid Animal and Self-Neglect. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 21(4): 307-324.
- O'Connor, K., St-Pierre-Delorme, M.-È. et Koszegi, N. (2012). *Entre monts et merveilles. Comment reconnaître et surmonter l'accumulation compulsive*. Québec, Québec : MultiMondes.
- Patronek, G. (2006). Animal hoarding: its roots and recognition. *Veterinary medicine*, 120(8): 520-531.
- Patronek, G. (1999). Hoarding of animals: an under-recognized public health problem in a difficult-to-study population. *Public Health Reports*, 114(1): 81-87. Repéré à : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1308348/pdf/pubhealthrep00029-0083.pdf>
- Patronek, G. & Ayers, C. (2014). « Animal Hoarding », dans Frost R. et Steketee, G. *The Oxford Handbook of Hoarding and Acquiring*. Oxford University Press : New York, p. 139-146.
- Patronek, G. & Hoarding of Animals Research Consortium (2001). The Problem of Animal Hoarding. *Municipal Lawyer*, 19: 6-9. Repéré à : <http://vet.tufts.edu/wp-content/uploads/municipalawyer.pdf>
- Patronek, G., Loar, L. & Nathanson, N. (2006). *Animal Hoarding: Structuring interdisciplinary responses to help people, animals and communities at risk*. Rapport. Hoarding of Animals Research Consortium. Repéré à : <https://vet.tufts.edu/wp-content/uploads/AngellReport.pdf>
- Reinisch, A. (2008). Comprendre l'aspect humain de l'accumulation d'animaux. *Canadian Veterinary Journal*, 49(12) : 1211-1215.
- Steketee G. et Frost R.O. (2006). *Compulsive Hoarding and Acquiring : Therapist Guide*. New-York : Oxford University Press.
- Sigal N. (2013). The meaning of elder self neglect : social workers perspective. *Aging and human development*, 77(1) : 17-36.
- Société protectrice des animaux de l'Estrie. (s.d.). *Quels sont les principaux règlements municipaux qui concernent les animaux?* Page de site Internet. Repéré à : <http://www.spaestrie.qc.ca/foire-aux-questions/reglements-municipaux.html>
- Williams, B. (2014a). Animal hoarding: devastating, complex, and everyone's concern. *Mental Health Practice*, 17(6): 35-39.
- Williams, B. (2014b). Animal hoarding – recognition and possible interventions. *In Practice*, 36: 199-205.
- Worth, D. & Beck, A.M. (1981). Multiple ownership of animals in New York City. *Transactions and Studies of the Colleges of Physicians of Philadelphia*, 3(4): 280-300.

## » LOIS CONSULTÉES

*Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., 1977, c. C-12, art. 9.

*Code civil du Québec*, L.R.Q., 1994, c. CCQ-1991, art. 270.

*Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, c. C-26, r. 286.

*Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices, Code des professions*, RLRO, 2013, c. C-26, r. 207.2.01.

*Code des professions*, RLRO, 2017, c. C-26, art. 87.

*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, projet de loi no 21* (date de la sanction : 19 juin 2009), c. 28.

*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, c. C-61.1.

*Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., 1984, c. P-34.1.

*Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, L.R.Q., 1997, c. P-38.001.

*Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., 2000, c. P-42.

*Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, L.R.Q., 1995, c. B-3.1.

*Loi sur le Curateur public*, L.R.Q., 1989, c. C-81.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., 2005, c. S-4.2.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., 2005, c. S-4.2, art. 19 et 19.0.1.

*Loi visant l'amélioration du statut juridique de l'animal, projet de loi no 54* (date de la sanction : 4 décembre 2015), c. 35.

*Règlement sur la santé des animaux, C.R.C., Loi sur la santé des animaux*, 2017, c. 296.

*Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, Loi sur la protection sanitaire des animaux*, RLRO, 2017, c. P-42, r. 10.1.

## » RÈGLEMENTS MUNICIPAUX CONSULTÉS

Ville de Drummondville (s.d.). *Règlement municipal titre VIII : Garde des animaux*. Repéré à : <http://www.drummondville.ca/citoyens/reglements-municipaux/reglements-resultats/?cat=chap2-titre8>

Ville de Gatineau (2005). *Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau*. Repéré à <http://www.gatineau.ca/servicesenligne/doc-web/masson/documents/pdf/183-2005.pdf>

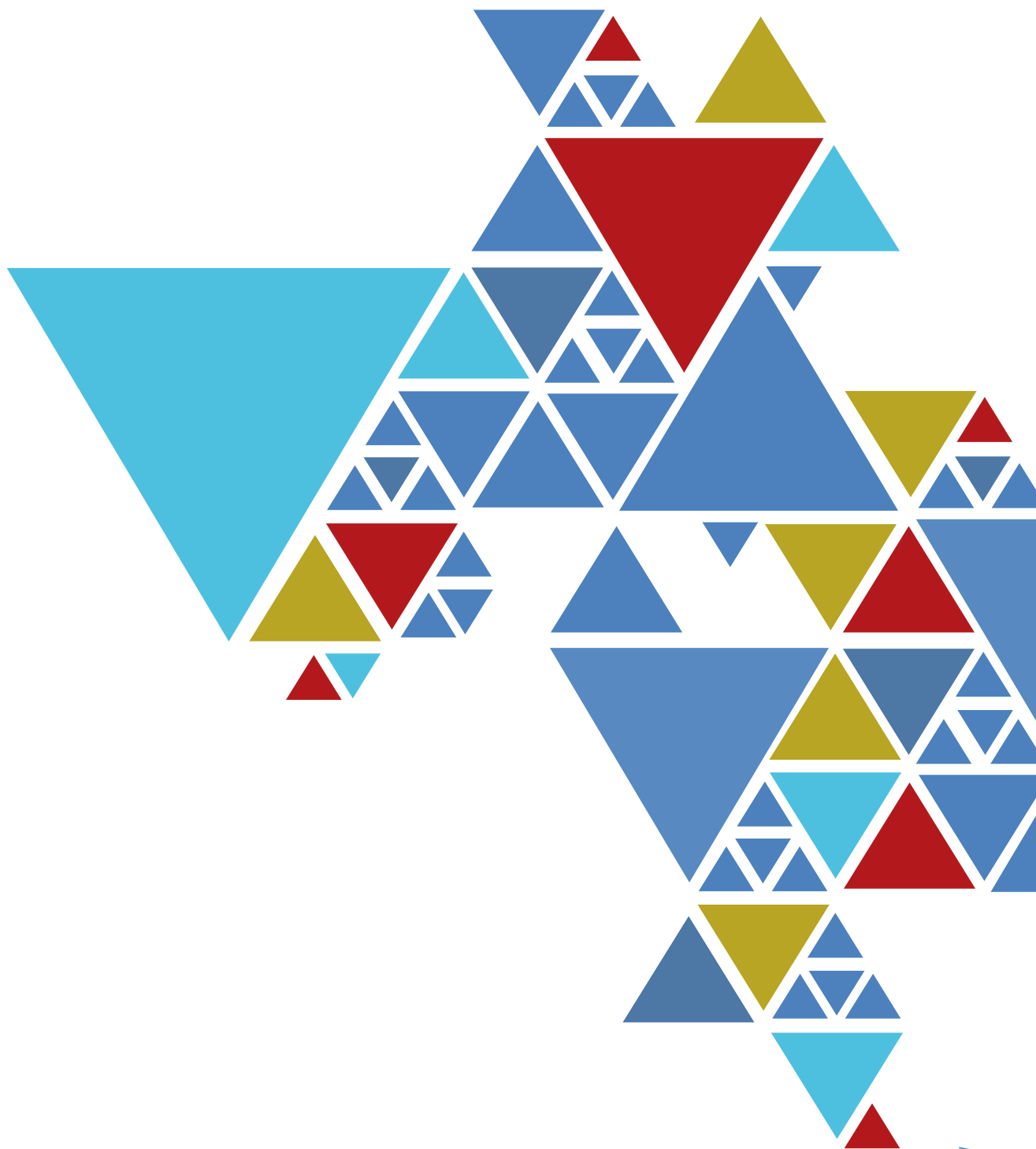
Ville de Montréal (2016). *Règlement 16-060. Règlement sur le contrôle des animaux*. Repéré à : <http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=27628&typeDoc=1>

Ville de Québec (2016). *Règlement R.V.Q. 1059. Règlement sur les animaux domestiques*. Repéré à : <http://reglements.ville.quebec.qc.ca/fr/showdoc/cr/R.V.Q.1059>

Ville de Rouyn-Noranda (2004 et 2006). *Règlement n° 2004-406 concernant les animaux*. Repéré à : <http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/fr/page/reglements-et-depliants-utiles/>

Ville de Saguenay (2007). *Règlement vs-r-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la ville de Saguenay*. Repéré à : [http://ville.saguenay.ca/fr/media/view/publications/51337\\_ca-vs-r-2007-50\\_animaux\\_mai2016.pdf](http://ville.saguenay.ca/fr/media/view/publications/51337_ca-vs-r-2007-50_animaux_mai2016.pdf)

Ville de Saint-Jérôme (2016). *Animaux domestiques. À jour au 20 septembre 2017*. Repéré à : <http://www.vsj.ca/fr/animaux-domestiques.aspx#maximum>



19-803-03W